Année 1951. — N° 53. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 19 Décembre 1951.

# JOURNAL OFFICIEL
## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
*(Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 53e SEANCE

### Séance du Mardi 18 Décembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : MM. Barbé, Max André, le président. — Adoption (p. 1116).

2. — Rappel au règlement : MM. Rosenfeld, Schmitt (p. 1119).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 1119).

4. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 1119).

5. — Dépôt d'une proposition (p. 1119).

6. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition (p. 1119).

7. — Suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide. (Nos 172 et 276, année 1951.) (p. 1120).

Suite de la discussion générale : MM. Chekkal Daho, Borrey, président de la commission des affaires sociales, Griaule, Montrat, Mme Malroux, rapporteur, Catrice.

Passage à la discussion de l'avis.

Premier paragraphe concluant à la rédaction de deux projets de décret : adoption.

Premier projet de décret.

Article 1er : MM. Catrice, le président de la commission ; Malroux, rapporteur.

Adoption de l'article 1er, modifié.

Article 2 : M. Scelles. — Adoption.

Article 3.

Amendement de M. Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles : MM. Catrice, le président de la commission, Mme Malroux, rapporteur.

Adoption.

Deuxième amendement de M. Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles ; MM. Catrice, le président de la commission, Scelles.

Adoption.

Adoption de l'article 3, ainsi modifié.

Article 4 : MM. Griaule, le président de la commission, Scelles, Mme Malroux, rapporteur.

Amendement de M. Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles : MM. Catrice, le président de la commission.

Adoption.

Adoption de l'article 4, ainsi modifié.

8. — Décision sur une demande de discussion d'urgence tendant à inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire de la naissance de Pierre Savorgnan de Brazza (p. 1127).

Sur l'urgence : M. Scelles.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion : MM. Griaule, président de la commission des affaires culturelles, Abdesselam, Boluix-Basset, le président, Borrey.

Discussion fixée au vendredi 21 décembre.

9. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 1127).

10. — Reprise de la discussion d'une demande d'avis sur un projet de décret tendant à la création de centres de formation professionnelle rapide (p. 1127).

Article 5 : adoption.

Article 6.

Amendement de Mme Caffot : M. le président de la commission. — Retrait.

Amendement de M. Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles : MM. le président de la commission, Catrice.

Adoption.

Adoption de l'article 6 ainsi modifié.

Article 7.

Amendement de M. Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles : MM. Scelles, le président de la commission, le président.

Adoption.

Amendement de MM. Catrice et Scelles : MM. Catrice, le président de la commission.

Adoption.

Adoption de l'article 7, ainsi modifié.

Adoption successive des articles 8 à 10.

Sur l'ensemble: M. Donnat.

Adoption, au scrutin, du premier projet de décret et de son nouveau titre.

Deuxième projet de décret.

Adoption successive des articles 1 à 5.

Article 6.

Amendement de M. Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles: MM. Scelles, le président de la commission, le président, Mme Malroux, rapporteur.

Vote par division.

Première partie: MM. Catrice, le président de la commission, Rosenfeld, Montrat, Scelles.

Rejet, au scrutin.

Deuxième partie: MM. Catrice, le président de la commission, le président.

Adoption.

Amendement de M. Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles: MM. le président de la commission, Montrat, Rosenfeld, Catrice.

Retrait.

Amendement de MM. Bégarra, Chekkal Daho et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés: MM. Chekkal Daho, le président de la commission, Scelles, Montrat, Donnat.

Adoption, au scrutin.

Adoption de l'article 6, ainsi modifié.

Article 7: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion et des affaires restant inscrites à l'ordre du jour à la prochaine séance.

**11.** — Modification à la composition d'une commission (p. 1133).

**12.** — Renvois pour avis (p. 1133).

**13.** — Dépôt d'une proposition (p. 1134).

**14.** — Retrait d'une proposition (p. 1134).

**15.** — Règlement de l'ordre du jour: M. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales (p. 1134).

**16.** — Fait personnel: MM. Vanier, le président (p. 1134).

## PRESIDENCE DE M. DIOP BABAKAR, vice-président.

*(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)*

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 14 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

**M. Raymond Barbé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Barbé.

**M. Raymond Barbé.** Mesdames, messieurs, mardi dernier, au cours d'un débat sur la guerre du Viet-Nam, si contraire aux intérêts et aux traditions de la République française, M. Max André a prétendu que le parti communiste français avait attendu sept ou huit mois, jusqu'en juin-juillet 1947, pour dénoncer le bombardement d'Haïphong comme cause essentielle de la guerre du Viet-Nam; le jeudi suivant, dans une nouvelle intervention, qu'il devait, d'ailleurs, répéter le vendredi, il surenchérissait en disant: « pendant près d'un an ». Il a même affirmé, mardi dernier, que *L'Humanité* n'avait pratiquement pas parlé du bombardement d'Haïphong pendant cette période.

Monsieur Max André, je vous vois faire des signes de dénégation. Beaucoup de nos collègues ont certainement entendu comme moi-même ce qui est inscrit au compte rendu analytique, à savoir: « *M. Barbé. L'Humanité* n'a pas parlé du bombardement de Haïphong ? ».

« *M. Max André.* Oh ! très vaguement. »

Je sais, évidemment, que le *Journal officiel* a apporté une certaine restriction à la formule et je ne suis pas sûr qu'il ait reproduit exactement cette intervention.

**M. Max André.** Je vous demande pardon! Je n'ai jamais « truqué » le *Journal officiel!*

**M. Raymond Barbé.** Nous sommes évidemment habitués à de tels procédés. De toute façon, je me permettrai, monsieur Max André, de vous montrer qu'il n'a pas fallu attendre longtemps pour que *L'Humanité* parle du bombardement de Haïphong pas plus que pour en montrer la signification profonde.

**M. le président.** Il s'agit du procès-verbal de la séance du 14 décembre. J'aurais voulu que votre intervention fût strictement circonscrite au contenu même du procès-verbal. S'il s'agit de déterminer dans quelles conditions, exactes ou inexactes, ce qui a été dit par *L'Humanité* ou ce qui a été dit par M. Max André se trouve plus ou moins près de la vérité nous n'en sortirons pas. Je répète qu'il s'agit uniquement du procès-verbal; faites-nous part le plus brièvement possible de vos observations à son sujet; cela donnerait satisfaction à tout le monde.

**M. Raymond Barbé.** S'il plaît à l'Assemblée que je ne réponde pas à M. Max André, je suis évidemment tout prêt à ne pas le faire.

**M. Max André.** Je suis très désireux, au contraire, que vous puissiez poursuivre.

**M. le président.** Je vous demande de limiter votre intervention au procès-verbal de vendredi.

**M. Raymond Barbé.** M. Max André, au cours de deux interventions sur le procès-verbal, avait réitéré son défi de recevoir une réponse et je croyais qu'à la suite de ces deux interventions le moment était venu, pour moi, d'apporter ma réponse.

**M. Max André.** Je suis, en ce qui me concerne, tout à fait d'accord, si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient.

**M. Corval.** Parfaitement !

**M. le président.** M. Barbé, seul, a la parole.

**M. Raymond Barbé.** M. Max André voulait faire croire que le parti communiste français avait, si je puis dire, « inventé à retardement » le bombardement d'Haïphong — qui fit à lui seul plus de 6.000 morts vietnamiens — pour justifier le gouvernement de la république démocratique du Viet-Nam, le gouvernement du président Ho Chi Minh.

J'ai relevé le défi sur-le-champ et — en m'excusant de mon absence aux deux précédentes séances, qui n'a certes pas été utilisée à truquer des documents tous authentiquement bien antérieurs à la semaine dernière — je peux apporter aujourd'hui la réponse sollicitée par M. Max André. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) J'ai ici quelques-uns des numéros de *L'Humanité* de novembre 1946 à juillet 1947 (*l'orateur montre une volumineuse collection de journaux*), numéros où *L'Humanité* a dénoncé les événements d'Haïphong. Leur quantité est suffisante pour que je n'aie pas besoin de poursuivre mes recherches plus avant durant le reste de l'année, délai que M. Max André m'avait, jeudi dernier, imparti.

Pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée, je ne vais évidemment pas tout lire; je me bornerai à en extraire quelques passages parmi d'autres, triés, évidemment, parmi les plus caractéristiques.

Le 26 novembre 1946, c'est-à-dire trois jours à peine après des événements se déroulant à quelque 12.000 kilomètres et sur lesquels, évidemment, la presse communiste ne pouvait pas avoir aisément des informations de première main, *L'Humanité* titrait...

**M. Max André.** En troisième page !

**M. Raymond Barbé.** « Les incidents d'Haïphong et de Langson sont les déplorables conséquences de la violation de l'accord du 6 mars. On lisait, notamment, dans cet article:

« Les tragiques incidents que viennent de provoquer à Haïphong et à Langson des éléments peu soucieux des intérêts franco-vietnamiens, sont d'ailleurs la conséquence directe de la violation de l'accord du 6 mars 1946, par lequel le Gouvernement français reconnaissait la république du Viet-Nam comme un Etat libre. »

Le lendemain, *L'Humanité* titrait: « La violation des accords est à l'origine du tragique incident de Haïphong ». Et elle indiquait, entre autres, dans son texte: « Le tragique incident d'Haïphong est né d'une de ces nombreuses violations qui ont, pour la plupart, le caractère d'une provocation ».

. . . . . .

« Là encore, certains intérêts privés, intérêts étrangers aux intérêts nationaux français et vietnamiens, menèrent le jeu ».

Je pourrais aisément poursuivre une énumération des multiples articles où *L'Humanité* — comme d'ailleurs les discours et articles des dirigeants du parti communiste français — a dénoncé les événements d'Haïphong. Mais, pour répondre plus directement à la première question de M. Max André, je me

contenterai d'évoquer quelques-unes des citations les plus caractéristiques parmi celles qui montrent l'importance que le parti communiste français et son organe central, *L'Humanité*, ont attachée au bombardement de Haïphong.

En conclusion d'un important article sur la situation en Indochine, le 11 décembre 1946, c'est-à-dire huit jours avant les événements d'Hanoï — et je vous demande de retenir cette date — *L'Humanité* indiquait:

**M. Max André.** En troisième page!

**M. Odru.** C'est la page internationale, monsieur Max André!

**M. Raymond Barbé.** « Va-t-on, après avoir fermé les yeux sur la violation des accords, se laisser entraîner à un conflit qui ferait couler le sang français et le sang vietnamien sans comporter un issue plus heureuse qu'au Liban ou en Syrie ? »

Mesdames, messieurs, je vous demande de réfléchir à la clairvoyance d'un article inséré, comme l'indiquait mon ami Odru, en bonne place en rubrique internationale, article de plus de deux cents lignes, et qui se terminait par cette phrase, si malheureusement prophétique, hélas! que je me permets de la relire:

« Va-t-on, après avoir fermé les yeux sur la violation des accords, se laisser entraîner à un conflit qui ferait couler le sang français et le sang vietnamien sans comporter une issue plus heureuse qu'au Liban et en Syrie ? »

Mesdames, messieurs, ne croyez-vous pas que le fait, pour l'organe central du parti communiste français, d'avoir, huit jours avant la généralisation du conflit, posé en termes si clairs et si nets le problème, ne croyez-vous pas, dis-je, que cela aurait dû faire comprendre à chacun les nécessités de l'heure et aurait pu permettre d'éviter ce que nous avons connu depuis ?

Le 18 mars 1947 — je m'excuse de citer ainsi avec un certain décalage mais il ne me paraît pas nécessaire de prendre semaine par semaine les citations de *L'Humanité* — se déroulait à l'Assemblée nationale un grand débat sur l'Indochine, dont *L'Humanité* rendait compte le lendemain 19 mars et à l'occasion duquel elle tirait un numéro spécial. Voici comment s'exprimait, à la tribune de l'Assemblée nationale, notre camarade Jean Guillon:

« Le drame indochinois nous empoigne, il faut savoir où nous allons. Mais actuellement, c'est la guerre. Les événements d'Haïphong du 19 novembre sont le point de départ de la généralisation du conflit, mais ils ne sont eux-mêmes que la suite d'une longue série d'événements ».

Voici ce que, le 15 avril suivant, *L'Humanité* indiquait:...

**M. Max André.** C'est bien tard!

**M. Raymond Barbé.** « Devant le danger, une seule politique s'impose, et c'est le colonel Lamy, directeur des affaires politiques et administratives au Tonkin, qui en donne les lignes directrices dans une déclaration du 12 février dernier:

« Pour ma part, j'ai conscience d'avoir toujours préféré la voie de la conciliation et des accords signés par la France à celle d'une politique de force, inadaptée à nos moyens comme à nos buts, et je persiste à croire que si le colonel Debès avait suivi mes conseils, l'incident de Haïphong, générateur du conflit actuel, pouvait se régler pacifiquement et localement les 21 et 22 novembre. »

« Ce qui n'a pas été fait peut encore l'être aujourd'hui, contrairement à ce que pense certain organe M. R. P. qui fait état, le 8 avril, d'un témoignage de ce même colonel Lamy, témoignage quelque peu contradictoire avec le précédent! »

Nous ne polémiquerons pas aujourd'hui avec le défunt organe du M. R. P., nous bornant à rappeler comment *L'Humanité* de l'époque posait le problème...

**M. Max André.** Six mois après!

**M. Raymond Barbé.** ... et comment l'organe du M. R. P., lui, refusait, dès ce moment-là, la solution pacifique du conflit.

Et voici comment, le 7 mai suivant, *l'Humanite* s'exprimait:

« L'article 6 du *modus vivendi* signé à Fontainebleau le 14 septembre 1946 qui réservait l'étude des questions douanières à un comité mixte franco-vietnamien de coordination des douanes et du commerce extérieur, ne fut pas respecté. Le 16 novembre, le président Ho Chi Minh adressait à l'amiral d'Argenlieu pour être transmise à M. Georges Bidault, président du conseil, une note de protestation « contre la création unilatérale au port de Haïphong d'un bureau de douanes et du commerce extérieur. On connaît la suite! De la violation des accords surgirent les incidents successifs, puis la guerre. Or, c'est aujourd'hui cette même politique que l'on veut consacrer officiellement. »

Enfin, pour terminer cette brève mais édifiante série de citations, voici comment, à l'ouverture du onzième congrès national du parti communiste français, la plus haute instance de notre parti, s'exprimait le 26 juin 1947, à Strasbourg, notre secrétaire général, notre dirigeant, notre grand camarade Maurice Thorez, dans un rapport auquel *l'Humanité* du lendemain consacrait la plus large place:

« Les accords conclus librement, le 6 mars 1946, avec le Viet-Nam et son gouvernement, ont été systématiquement méconnus et violés par nos représentants. Il en a été de même pour le *modus vivendi* qui portait la signature du président Ho Chi Minh et du ministre des territoires d'outre-mer. La provocation de Haïphong, la destruction de cette ville et le massacre de 6.000 de ses habitants ont abouti au but recherché par les colonialistes: la guerre en Indochine, une guerre longue et cruelle, qui nous coûte plus de 100 millions chaque jour. »

Voici comment s'exprimait, à l'ouverture des travaux de notre XIe congrès national, notre secrétaire général, Maurice Thorez. Je pense qu'après les citations qui l'avaient précédée, l'appréciation donnée par le dirigeant clairvoyant du parti communiste français suffit pour montrer le peu de sérieux du défi de M. Max André. Elle montre — sur ce point, comme sur tous les autres — la continuité de la position du parti communiste français, de sa ligne politique nationale, sa ligne politique française. Elle souligne la terrible responsabilité dans le déclenchement et dans la continuation de la sale guerre du Viet-Nam, de ceux qui ont perpétré le criminel bombardement de Haïphong et de ceux qui refusent aujourd'hui encore de le dénoncer. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Max André.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Max André.

**M. Max André.** Messieurs, je constate que M. Barbé n'a aucunement répondu à ma question...

**M. Odru.** Qu'est-ce qu'il vous faut!

**M. Max Andre.** ...après l'avoir reproduite très exactement d'ailleurs, mais au début seulement de son intervention. La voici: « le bombardement de Haïphong comme cause essentielle de la guerre du Viet-Nam ».

Je ne me rappelle pas à partir de quel moment exactement le parti communiste a défendu cette thèse. Quant à moi, ce que je soutiens, c'est que ce n'est pas le bombardement de Haïphong qui a déclenché la guerre d'Indochine. Je voudrais d'abord rappeler — et M. Barbé s'est bien gardé de le dire — comment *l'Humanité* a présenté pendant très longtemps le bombardement de Haïphong. M. Barbé oublie qu'au sujet de cette affaire — on a toujours parlé d'incident et non pas d'un acte de guerre, on a toujours parlé d'incident quelquefois dramatique, quelquefois tragique et nous sommes bien d'accord à ce sujet, mais on n'a jamais parlé de ce bombardement comme d'un acte belliqueux. Bien loin de cela, *l'Humanité*, pendant plusieurs semaines a présenté le bombardement de Haïphong comme une provocation. Comme une provocation de qui ? Je cite *l'Humanité* du 23 novembre: « des éléments chinois antivietnamiens ».

Et l'on répète, le 24 novembre, « une criminelle provocation »; et, alors qu'on avait déjà des précisions sur les événements, le 30 novembre, ce mot « provocation » revenait encore; et à nouveau les 8 et 11 décembre. Je ne vous infligerai pas des citations ultérieures. Or, ces citations montrent bien que pour *l'Humanité* elle-même il n'y avait pas là un acte de guerre.

Que cherchons-nous à savoir ? Si le bombardement de Haïphong — d'ailleurs le terme bombardement est inexact; il y a les « incidents de Haïphong » au cours desquels il y a eu un bombardement, un ensemble de bagarres, qu'il faudrait examiner en détail, mais ce n'est pas mon but — si ces incidents, dis-je, ont provoqué la guerre. Or qu'y a-t-il eu après les incidents de Haïphong ? Il y a eu la « Saint-Barthélémy » de Hanoï. Voilà ce qu'il faut se rappeler. Et entre les deux actes, il n'y a rien eu.

Or, les dirigeants du Viet-Minh ont-ils ou non considéré le bombardement de Haïphong — je reprends le mot « bombardement » à dessein — comme constituant un *casus belli* ?

Ici, je vais citer encore, extraites de *l'Humanité*, des déclarations des dirigeants du Viet-Minh. Ce sont eux qui ont la parole pour nous dire s'il y avait lieu d'entrer en guerre à propos des incidents de Haïphong.

M. Tran N'goc Danh d'abord, le 30 novembre, exprime encore sa « confiance dans le Gouvernement français ». Et dans *l'Humanité* du 10 décembre je trouve un télégramme daté du 9 décembre de Hanoï.

« M. Hoang Huu Nam, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur de la république démocratique du Viet-Nam, vient d'adresser une lettre aux autorités françaises du nord de l'Indochine pour

protester contre les incidents suscités par les soldats français, qui se sont multipliés ces derniers jours »...

Notez qu'il est question d'incidents postérieurs à l'affaire de Haïphong.

M. Hoang Huu Nam — je cite — « dégage la responsabilité des autorités vietnamiennes au cas où de nouveaux incidents se produiraient à l'avenir. »

Il faut donc admettre que, dès cette époque, les dirigeants du Viet-Minh ne considéraient pas qu'ils étaient en état de guerre contre la France, que les affaires devaient se régler pacifiquement et je pourrais, d'ailleurs, dans de multiples citations de l'*Humanité*, vous montrer que telle était bien la position du Viet-Minh et du parti communiste français, qu'il fallait encore négocier...

**M. Raymond Barbé.** Il faut toujours négocier, monsieur Max André !

**M. Max André.** Et vous me permettrez enfin de vous citer un article paru en première page et en gros titre, dans l'*Humanité* du 12 décembre 1946, c'est-à-dire près de trois semaines après les incidents de Haïphong et moins de huit jours avant le guet-apens de Hanoï. Il était intitulé:

« Ni la France, ni le Viet-Nam ne veulent la guerre, déclare le président Ho Chi Minh ».

**M. Odru.** C'est très vrai !

**M. Max André.** C'est donc que, le 12 décembre, nous n'étions pas en guerre avec le Viet-Minh. C'est tout ce que je voulais prouver. M. Barbé n'a apporté aucun élément qui contredise cette constatation.

La guerre d'Indochine a commencé par le guet-apens odieux de Hanoï. On a assassiné les populations civiles et l'on aurait voulu massacrer tous les Français de Hanoï et du Tonkin — voire même du Nord-Annam, puisque les incidents se sont reproduits à Vinh et ailleurs — c'était un guet-apens prémédité. C'est de là qu'est partie la rupture des négociations et la guerre; par conséquent, je prétends que la guerre d'Indochine a pour origine le 19 décembre 1946. (*Applaudissements au centre*)

**M. le président.** Vous reconnaîtrez certainement avec moi, mes chers collègues, que c'est une véritable discussion d'urgence qui s'est instaurée ici, sans l'assentiment préalable de l'Assemblée.

Ce fait ne doit cependant pas constituer un précédent et l'Assemblée sera, je pense, d'accord avec le président pour une application plus stricte du règlement.

Il s'agit uniquement de l'approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 14 décembre.

**M. Raymond Barbé.** Vous me refusez le droit de répondre à M. Max André, monsieur le président ?...

**M. le président.** M. Max André et vous-même, contrairement au règlement, avez mis trop longtemps à vous expliquer.

**M. Alphonse Juge.** C'est une tradition parlementaire. (*Sourires.*)

**M. le président.** Si vous voulez instaurer une discussion sur les faits qui constituent l'objet du débat, saisissez-en la conférence des présidents qui inscrira ce point à son ordre du jour.

Monsieur Barbé, je ne vous ai donné la parole que sur le procès-verbal.

**M. Raymond Barbé.** Je ne suis pas ici pour faire des fantaisies. Monsieur le président, si vous m'y autorisez, ainsi que l'Assemblée, je demande la parole pour répondre en quelques mots à M. Max André.

**M. le président.** Encore une fois, l'Assemblée ne préside pas au débat.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le procès-verbal ?

**M. le colonel Bichon.** J'allais vous prier, monsieur le président, de demander à l'Assemblée si elle est d'accord pour laisser parler M. Barbé.

**M. le président.** Soit ! L'Assemblée est-elle d'avis de laisser M. Barbé poursuivre son intervention ?...

(*L'Assemblée, consultée, décide de laisser la parole à M. Barbé.*)

**M. le président.** La parole est à M. Barbé.

**M. Raymond Barbé.** Je n'ai pas voulu, aujourd'hui, instaurer un débat sur les causes de la guerre d'Indochine.

**M. Max André.** C'est toute la question.

**M. Raymond Barbé.** Je voulais seulement répondre aux questions que vous m'aviez posées le 10 décembre dernier, monsieur Max André, telles qu'elles sont reproduites au *Journal officiel* du 11 décembre, page 1054. Permettez-moi de lire le passage et ainsi nous verrons si j'ai ou non répondu à votre question. Le voici:

« *M. Max André.* ... La vérité est que cette thèse a été inventée de toutes pièces au moins un an après, pour justifier une guerre dont, en réalité, le Viet-Minh est le seul responsable...

« *M. Raymond Barbé.* Avant de le prouver, attendez que le défi soit relevé, monsieur Max André !

« *M. Max André.* Relevez le défi, je vous le permets. J'ai lu *L'Humanité* d'un bout à l'autre pendant des mois... (*Rires à l'extrême gauche.*)

« *A l'extrême gauche.* Voilà de bonnes lectures ! (*Nouvelle hilarité sur les mêmes bancs.*)

« *M. Max André.* ... et je n'ai pas trouvé un texte dans lequel *L'Humanité* ait mis l'origine de la guerre d'Indochine au compte de ce bombardement d'Haïphong, à l'époque où il s'est produit et plusieurs mois après...

« *M. Raymond Barbé.* *L'Humanité* n'a pas parlé du bombardement d'Haïphong, monsieur Max André ?

« *M. Max André.* Elle n'y a, à l'époque, fait qu'une allusion très courte. Vous pourrez voir les textes vous-même, je vous en laisse le soin.

« *M. Raymond Barbé.* Nous apporterons la preuve ! »

Voilà simplement ce dont il était question aujourd'hui, à savoir si, dans le délai de sept mois donné comme base par M. Max André, puis d'ailleurs porté par lui à près d'un an au *Journal officiel* du vendredi suivant: 1° *l'Humanité* avait fait autre chose qu'une allusion très vague au bombardement de Haïphong; 2° si *l'Humanité* avait indiqué ces événements de Haïphong comme les causes originelles fondamentales de la guerre d'Indochine.

Messieurs, je ne recommence pas la lecture des textes. Chacun d'entre vous, à tête reposée, pour ceux qui ne l'auraient pas bien entendu pourront lire le *Journal officiel* — auquel je ne changerai évidemment pas une virgule — et voir si je n'ai pas répondu aux deux questions de M. Max André.

**M. Max André.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Max André.

**M. Max André.** Je veux simplement ajouter ceci: je ne considère pas que M. Barbé ait prouvé que le bombardement de Haïphong ait été présenté par *l'Humanité* comme la cause de la guerre d'Indochine, et ceci dans un délai que j'ai fixé à quelques mois (je n'avais pas, ce jour-là, mes documents sous les yeux) en tout cas très suffisant pour que *l'Humanité* puisse savoir ce qui s'était passé.

Quant aux descriptions que *l'Humanité* a faites du bombardement de Haïphong, je voudrais qu'il m'en fournisse des textes précis, car je n'ai jamais personnellement trouvé dans l'organe communiste que des allusions assez vagues, et même extrêmement sommaires à ce bombardement.

En tous cas, ce qui importe, ce n'est pas l'incident de Haïphong, en soi, c'est l'origine de la guerre d'Indochine. Je dis que ce n'est pas la France qui a déclenché la guerre d'Indochine, je dis que c'est le Vietminh, en assassinant les Français, à Hanoï, le 19 décembre 1946, un point c'est tout.

Des incidents, il y en a eu à Haïphong, il y en a eu à Langson, le même jour, ou la veille, il y en a eu à Bac-Ninh, en juillet. Le président de la délégation vietnamienne, à Fontainebleau, parlant de l'assassinat de quelques dizaines de soldats français, à Bac-Ninh, guet-apens provoqué systématiquement sur place contre des troupes qui allaient simplement ravitailler d'autres troupes installées à Langson avec l'accord des autorités vietnamiennes, prétendait qu'il s'agissait, pour cet assassinat de soldats français, d'une provocation de l'amiral Thierry d'Argenlieu. Voilà ce qu'on a osé nous dire à l'époque !

Il y a eu des incidents sans arrêt pendant des mois et des années, mais ce que je dis, c'est qu'entre tous les incidents il y en a eu un, et un seul, qui a déclenché la guerre d'Indochine, c'est la Saint-Barthélemy du 19 décembre 1946, et il faut que tous les Français se rappellent que, ce jour-là, on a essayé d'assassiner plusieurs milliers de leurs frères qui étaient pacifiquement au Tonkin et qui ne portaient pas les armes, des civils, des vieillards, des femmes, des enfants dont une partie a été emmenée en captivité, dont beaucoup, hélas, ne sont jamais revenus. Voilà ce qu'il faut savoir et ce qu'il faut se rappeler !

Or, depuis plusieurs années *l'Humanité* mène une campagne pour nous montrer que nous sommes les agresseurs, que c'est nous qui avons déclenché la guerre d'Indochine.

Je voudrais dire aux Français qu'ils peuvent avoir la conscience tranquille: ce n'est pas eux qui ont déclenché la guerre d'Indochine, c'est le Viet-Minh, et le Viet-Minh l'a fait par le guet-apens le plus ignoble qu'on ait connu dans l'histoire contemporaine.

Voilà ce que je voulais dire et ce que je crois avoir prouvé par mes citations. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Raymond Barbé.** Un dernier mot: M. Max André indique que les citations de *l'Humanité* que j'ai reproduites ne lui auraient pas répondu. Je me permets d'en rappeler une:

Maurice Thorez, dirigeant du parti communiste français, dans son rapport d'ouverture au XIe congrès national, le 25 juin 1946...

**M. Max André.** Sept mois après!

**M. Raymond Barbé.** ...interprète fidèle de la pensée du parti communiste français, indiquait:

« La provocation de Haïphong, la destruction de cette ville et le massacre de 6.000 de ses habitants ont abouti au but recherché par les colonialistes: la guerre en Indochine. » (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Max André.** Sept mois après!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## RAPPEL AU REGLEMENT

**M. Rosenfeld.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Rosenfeld.

**M. Rosenfeld.** Mesdames, messieurs, je n'ai pas voulu intervenir plus tôt, et j'ai attendu la fin de ce débat. Je comprends très bien que le président ne pouvait pas agir autrement. Il ne pouvait pas ne pas donner la parole à M. Barbé, ensuite à M. Max André et, de nouveau, à M. Barbé et à M. Max André, mais j'attire votre attention sur la violation du règlement. Elle n'a pas été commise aujourd'hui; nous sommes en présence de la suite d'une faute précédente.

Une intervention sur le procès-verbal n'est pas une intervention sur un fait personnel. Or, tout ce que nous avons entendu aujourd'hui était, en fait, une question qui ne se rapportait pas exactement au procès-verbal. Je voudrais, en me basant sur le règlement, que désormais les observations sur le procès-verbal présentent le caractère correspondant à leur dénomination; si, à cette occasion, on veut revenir sur un débat précédemment clos, il faut appliquer la procédure prévue au règlement, c'est-à-dire intervenir à la fin de la séance pour un fait personnel. Sinon, il n'y a aucune raison que le débat s'arrête. Il pourrait encore durer une heure ou deux et nous ne pourrions plus aborder l'ordre du jour.

Je demande donc que ce qui s'est passé lors de ces dernières séances ne constitue pas un précédent.

**M. Alphonse Juge.** C'est une interprétation très rigoureuse du règlement.

**M. Schmitt.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Schmitt.

**M. Schmitt.** Messieurs, je crains qu'une très mauvaise interprétation n'ait été faite par M. Rosenfeld, de l'article du règlement traitant des faits personnels. En effet, il me semble que la discussion à laquelle nous venons d'assister est très différente d'une discussion pour un fait personnel. Permettez-moi de dire à notre collègue M. Rosenfeld que ramener à la proportion d'un fait personnel des problèmes aussi graves, qui ont touché un si grand nombre de personnes dont beaucoup, hélas! en sont mortes, c'est véritablement voir par le petit bout de la lorgnette les questions les plus importantes.

Notre collègue M. Rosenfeld ne cherchait qu'à éviter l'extension des débats. Je comprends le fond de sa pensée, mais je lui demande, quand il cherche à canaliser certains débats, de se référer aux articles appropriés du règlement; il est en effet inadmissible d'envisager comme un fait personnel une question de cette importance et de cette amplitude. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Rosenfeld.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rosenfeld.

**M. Rosenfeld.** M. Schmitt vient de confirmer ma thèse, car si l'on admet que l'on puisse, à propos du procès-verbal, reprendre une discussion close — c'est ce qui s'est produit — il deviendra impossible de travailler; je demande qu'on en tire les conséquences.

Je comprends très bien M. Max André; il avait parfaitement raison de demander que M. Barbé lui réponde, et M. Barbé avait raison de lui répondre. Mais, il est regrettable que cela se soit produit au début de la séance, à propos du procès-verbal et non pas à la fin; si nous pouvons faire ainsi rebondir des débats il n'y a aucune raison pour que, demain, sur le procès-verbal, nous ne reprenions pas une discussion de la veille. La discussion qui vient de s'instaurer ici est très intéressante, et nous aurions peut-être voulu y intervenir. Mais, nous sommes liés par le fait que l'affaire a été traitée et terminée. Par conséquent cet échange de vues important et nécessaire aurait dû se produire à la fin de la séance. Voilà tout ce que je voulais dire.

Je répète que cette infraction au règlement n'a pas été faite aujourd'hui, mais au cours des séances précédentes. C'est pourquoi je ne suis pas intervenu pour l'interrompre, mais je voudrais que cela ne constitue pas un précédent. (*Applaudissements à gauche.*)

— 3 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Hazoumé un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur la proposition (n° 296, année 1951) de MM. Jean Scelles, Boisdon, Corval, le général Delmas, Juge, La Gravière, Le Guénédal, Moreux, des membres du groupe du mouvement républicain populaire, et de MM. Borrey, Diop Babakar, Hazoumé, Laurent-Eynac, Laurin, Raphaël-Leygues et Sousatte, tendant à inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire de la naissance de Pierre Savorgnan de Brazza.

Le rapport sera imprimé sous le n° 327 et distribué.

— 4 —

## DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer relatif à la constitution d'un bien de famille insaisissable dans les Etablissements français de l'Océanie.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 328, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 5 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Scelles, Mme Lefaucheux, Mlle Le Ber, MM. Albrand, Boisdon, Boluix-Basset, Borrey, Boussenot, le général Delmas, Delpuech, Gaignard, Jousselin, Le Guénédal, Michalet, Raphaël-Leygues et Vignes, une proposition tendant à la modification de l'article 368 du code civil sur la légitimation adoptive dans la métropole, l'Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 329, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 6 —

## DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION

**M. le président.** Conformément à l'article 62 du règlement, la commission des affaires culturelles demande la discussion d'urgence de la proposition de MM. Jean Scelles, Boisdon, Corval, le général Delmas, Juge, La Gravière, Le Guénédal, Moreux, des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de MM. Borrey, Diop Babakar, Hazoumé, Laurent-Eynac, Laurin, Raphaël-Leygues et Sousatte, tendant à inviter le Gouverne-

ment à célébrer le centenaire de la naissance de Pierre Savorgnan de Brazza. (N° 296, année 1951.)

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

## TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — CREATION DE CENTRES D'ETUDES DU TRAVAIL ET D'APPLICATION PSYCHOTECHNIQUES ET DE CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE

### Suite de la discussion d'une demande d'avis.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création de centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide (n°s 172 et 276, année 1951).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Chekkal Daho.

**M. Chekkal Daho.** Mesdames, messieurs, en l'absence de M. Bégarra, appelé à participer à une réunion du comité d'administration de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, je voudrais présenter quelques observations au nom du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés au sujet du projet de décret qui nous est soumis pour avis.

Les interventions à cette tribune de nombreux orateurs, au cours des deux séances précédentes, montrent assez que les discussions en commission ont été longues et parfois vives, et notre rapporteur, Mme Malroux, a eu du mal à concilier les différents points de vue, sans parvenir toutefois à satisfaire tout le monde, puisque M. l'abbé Catrice a déjà déposé une dizaine d'amendements. Je crois néanmoins que nous pouvons rendre hommage à la haute conscience avec laquelle notre collègue s'est acquittée de sa tâche, puisqu'elle n'a pas hésité à entreprendre un long voyage en Afrique noire pour s'informer des conditions d'application prévues concernant, d'une part, la création de centres d'études du travail, d'autre part, de centres de formation professionnelle rapide.

Contrairement à l'opinion de l'orateur communiste, M. Donnat, qui dénonce « le caractère pseudo-scientifique d'une méthode qui se met au service du régime dominant », nous pensons que les centres d'études du travail peuvent rendre outre-mer de réels services. D'abord ces centres ne sont pas seulement créés à l'intention des territoires d'outre-mer. Ils existent aussi dans la métropole et ont contribué aux progrès réalisés dans les centres de formation professionnelle accélérée métropolitains. Nous ne méconnaissons pas toutefois que la mission confiée à ces centres est extrêmement délicate. Leur action s'exercera dans des conditions particulières et difficiles. Aussi doivent-ils être animés par un personnel d'élite. Plus que de diplômes, les organisateurs de ces centres d'études auront à faire valoir une solide formation technique doublée d'un sens profond de l'humain. Ils ne réussiront qu'à la condition d'être soutenus par une volonté constante d'adaptation et par le goût de la recherche. La désignation des directeurs de centres, tout au moins, sera donc délicate. Elle ne saurait être confiée qu'au ministre de la France d'outre-mer et non au chef de groupe de territoires ainsi que le voudrait un amendement déposé par nos collègues M. R. P.

En raison même des difficultés que l'on rencontrera pour réunir un personnel suffisamment compétent et acceptant de remplir cette tâche délicate outre-mer, en raison aussi des difficultés de fonctionnement auxquelles on se heurtera au départ, il conviendra de limiter l'ouverture de centres d'études du travail. A notre sens quatre centres seraient suffisants, ainsi que le prévoit le rapporteur, pour répondre aux besoins de l'A.O.F., du Cameroun, de l'A. E. F. et de Madagascar. Le principal intérêt que nous attachons à ces centres d'études du travail c'est de permettre de former sur place des moniteurs autochtones. Connaissant le milieu et la langue du pays, ces derniers pourront aussi rendre des services excellents dans les centres de formation professionnelle rapide qui constitueront en somme des centres d'application des centres d'études du travail.

Le deuxième projet de décret qui nous est soumis pour avis soulève, à mon sens, tout le problème de la formation professionnelle outre-mer. A lire l'exposé des motifs qui accompagne la demande d'avis, on est tenté de penser que ce projet de décret apporte une solution complète et définitive en cette matière.

Les intentions du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat sont-elles fidèlement traduites par ces lignes ? « Nombreuses et encore très controversées sont les différentes techniques actuelles ayant pour but la formation méthodique et rapide des jeunes et des adultes aux différentes tâches imposées par l'économie moderne.

« L'étude, le choix et l'unification des méthodes les mieux adaptées s'imposent...

« ... En définitive, ce projet permet de réaliser progressivement un vaste plan de formation professionnelle des travailleurs autochtones par la coordination de tous les efforts entrepris par l'encouragement de toutes les initiatives en vue du maximum d'efficacité. »

A la suite des expériences en cours à Bangui, Brazzaville, Douala et Dakar, datant les unes de deux ans, les autres de quelques semaines, le choix et l'unification des méthodes de formation professionnelle sont-ils réalisés outre-mer ? Et le résultat de cette étude est-il tout entier contenu dans le projet de décret qui nous est soumis ? Voilà la question précise que pose le groupe socialiste.

Lorsqu'on nous dit que : « Aux masses trop importantes de manœuvres non spécialisées, il convient de substituer progressivement une classe de travailleurs répondant aux diverses spécialisations qu'impose l'économie moderne » et que « dans ce but, il est apparu indispensable de rechercher sur une vaste échelle les moyens d'une formation professionnelle généralisée », nous acquiesçons volontiers.

Mais va-t-on former tous les travailleurs spécialisés avec ces méthodes de formation rapide, accélérée, conçues surtout pour répondre à des besoins urgents de l'économie, pour opérer les transferts massifs de main-d'œuvre d'une branche d'industrie à une autre, suivant les nécessités de la production, ce qui n'est pas le cas outre-mer ? Nous pensons que toute la formation professionnelle ne peut-être réglée sur ce plan, on ne peut s'en tenir à cette formation, malgré tout assez sommaire.

Quelle est la place laissée à l'enseignement professionnel, aux établissements techniques, aux centres d'apprentissage, aux cours professionnels existant déjà outre-mer en assez grand nombre ? Notre doute s'accroît en apprenant qu'à Bangui l'on admet au centre de formation professionnelle rapide des stagiaires de quinze ans et demi ainsi que le signale Mme Malroux dans son rapport. A Brazzaville, on recrute des élèves à partir de quinze ans !

Ce n'est pas une formation professionnelle pour adultes que l'on pratique ainsi, c'est une formation prématurée de jeunes. Il paraît difficile d'admettre qu'en neuf mois on peut faire un ouvrier qualifié d'un enfant de quinze ans. A cet âge, il conviendrait mieux de diriger les jeunes gens vers des centres d'apprentissage ou des cours professionnels, de manière à leur donner une formation plus poussée s'étendant sur trois années environ en vue de former de véritables techniciens, des spécialistes vraiment dignes de ce nom.

Est-ce à dire que les résultats enregistrés dans l'enseignement technique outre-mer soient partout encourageants ? Cet aspect du problème de la formation professionnelle n'a pas échappé à notre rapporteur qui nous apporte, à cet égard, quelques éléments d'information très intéressants quoique partiels, la période des vacances se prêtant assez mal aux investigations sur le plan scolaire.

Pour l'ensemble de l'enseignement professionnel en Afrique occidentale française, on comptait, en 1950-1951 : 667 élèves en première année, 302 en deuxième année, 126 en troisième année, 34 en quatrième année.

Il est certain que le recrutement n'était pas le même en 1947 qu'en 1950 ; mais cette progression fortement décroissante semble bien inquiétante. A Douala, sur un effectif de 161 élèves en 1951, 12 candidats ont été présentés au brevet industriel, et 4 seulement ont été définitivement reçus. Les résultats ne semblent pas très brillants et l'échec paraît considérable. A quoi est dû cet échec ?

D'après des renseignements recueillis sur place, Mme Malroux l'attribue à deux choses essentielles : 1° au recrutement, qui est loin d'être un recrutement de qualité, les meilleurs élèves de l'enseignement primaire préférant se diriger vers l'enseignement secondaire ; 2° à la difficulté de trouver un emploi, à la sortie de l'école professionnelle, convenablement rémunéré.

Le projet de décret qui nous est soumis consacrera-t-il un abandon de l'enseignement technique outre-mer et tend-il à substituer à cette méthode traditionnelle de formation professionnelle de techniciens, de spécialistes, d'ouvriers qualifiés, une méthode nouvelle qui a pour seul but de parer au plus

pressé, de préparer dans les délais les plus rapides une main-d'œuvre abondante, apte à assumer les nombreuses tâches imposées par l'économie moderne ?

Avant de condamner définitivement l'enseignement professionnel outre-mer...

**M. Montrat.** Il ne le faut pas!

**M. Chekkal Daho.** ... n'y aurait-il pas lieu de remédier aux échecs constatés en en recherchant les causes et en appliquant les mesures les plus efficaces ? Il est permis de croire que si l'on appliquait d'une manière rationnelle les méthodes d'orientation professionnelle que l'on se prépare à appliquer dans les centres d'études du travail à l'entrée dans les écoles techniques, une meilleure sélection permettrait de limiter les déchets. Malheureusement, les centres d'orientation professionnelle n'existent qu'à l'état embryonnaire et depuis peu de temps à Bangui, à Brazzaville, à Douala et à Dakar.

Notre Assemblée a déjà eu l'occasion de s'intéresser à cette question. Le 21 août de cette année, elle votait la proposition dont voici la conclusion:

« L'Assemblée de l'Union française souhaite que ce développement de l'orientation professionnelle outre-mer soit réalisé en relation avec l'étude et la solution des problèmes se rapportant à l'enseignement technique, à l'apprentissage, à la formation professionnelle, suscitant une harmonieuse collaboration des services de l'enseignement, des services du travail, des services de la santé publique, des services des affaires sociales et des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs. »

En matière de formation professionnelle, il convient également d'associer toutes ces forces d'activité: services de l'enseignement, du travail, de la santé et organisations profesionnelles.

Dans le projet de décret qui nous est soumis, il est bien question d'orientation professionnelle, mais elle intéresse seulement les centres d'étude du travail, elle s'adresse aux adultes, candidats aux centres de formation professionnelle rapide et soumis par conséquent à la sélection. Lorsque les méthodes d'orientation professionnelle auront été mises au point dans les centres d'études, elles pourront sans doute être appliquées utilement aux candidats aux divers établissements techniques.

Des difficultés peuvent évidemment s'élever du fait que les centres d'études du travail relèveront des services du travail, tandis que les établissements techniques ressortiront de l'enseignement. Mais, étant donné que le but reste le même: la formation professionnelle en général des adultes ou des jeunes et que le ministre de la France d'outre-mer exerce son autorité sur tous ces services, ces difficultés doivent être facilement aplanies.

Sous le bénéfice de ces réserves, le groupe socialiste est d'accord sur le principe contenu dans le projet de décret soumis pour avis à notre Assemblée. Mais il pense qu'il ne peut s'agir, en cette matière, que d'une partie de la formation professionnelle outre-mer, et encore conviendrait-il de poursuivre l'expérience commencée dans ce domaine avant de la développer sur une grande échelle.

Il serait nécessaire de déterminer l'importance relative à donner à chaque mode de formation professionnelle: enseignement technique des jeunes, formation professionnelle des adultes. C'est la meilleure façon de répondre aux besoins immédiats et impérieux du moment, tout en préparant sagement l'avenir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Borrey,** *président de la commission des affaires sociales.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Nous acceptons le rapport de notre collègue; sa documentation nous convient. Mais nous voudrions demander à l'Assemblée de bien réfléchir et de vouloir admettre une fois pour toutes que la formation professionnelle que nous demandons et à laquelle nous nous intéressons en ce moment, est une formation professionnelle rapide qui procède d'une méthode d'urgence.

Nous savons qu'il est regrettable d'être obligés d'envisager d'appliquer la formation professionnelle rapide à des jeunes gens de quinze ans; nous savons que ce n'est pas logique et cela va d'ailleurs à l'encontre de notre pensée à tous. Mais nous y sommes obligés.

**M. Montrat.** Pourquoi le faire ?

**M. le président de la commission.** Monsieur Montrat, vous aurez la parole tout à l'heure suffisamment longtemps pour expliquer votre point de vue.

Notre position est difficile. Voyons en effet ce qui se passe en ce moment dans le cadre urbain: des gosses de quatorze ou quinze ans ne vont pas à l'école et traînent dans les rues ? Que deviendront-ils ? Ils seront des gâcheurs de terre, même pas de ciment, alors que si nous pouvions les aider par la formation professionnelle rapide, ils deviendraient certainement des ouvriers qualifiés. Ils n'auraient certes pas la qualification des compagnons d'antan, mais pourraient être d'excellents ouvriers qui, sur le plan social pourraient s'élever et bénéficier d'un certain niveau de vie.

L'enseignement professionnel outre-mer a fait faillite, peut-être, mais cette faillite n'est pas définitive. Nous sommes persuadés qu'à la faveur des centres du travail, qui seront dirigés par les inspecteurs du travail, sous l'égide de l'inspection du travail, nous aurons la possibilités d'alléger l'enseignement professionnel outre-mer dont les méthodes et les techniques sont peut-être trop métropolitaines. Au départ ils n'ont pas compris la nécessité d'un recrutement spécialisé ou psychologiquement mobile, difficile à faire, mais qui demandait tout de même que l'on s'en occupe d'une façon non systématique.

M. Griaule va certainement nous parler tout à l'heure d'une formation professionnelle: celle des gens dont l'occupation doit être de cultiver leurs champs.

C'est la formation professionnelle des ruraux dont nous ne nous sommes pas occupés parce que nous sommes sur un plan urbain, ou, si vous le voulez, sur un plan matériel, dans le cadre de la cité, dans laquelle nombreux sont les travailleurs qui sont de pauvres travailleurs et qui n'ont pas le genre de vie qu'ils méritent.

Je lui rappellerai un essai qui a été fait, il y a très longtemps au Soudan par un vieil instituteur que nous avons tous connu, Frédéric Assomption. Il avait fait adjoindre à tous les instituteurs, dans toutes les écoles de brousse, un centre rural d'éducation professionnelle qui n'était pas accéléré car il vivait la vie quotidienne faite de mille détails sur lesquels on doit donner mille renseignements aux enfants pour qu'ils comprennent la valeur des mouvements et des choses qu'ils vont faire: comment utiliser tel marteau, telle truelle, telle pioche, etc.

Cette expérience a été faite déjà naguère et il n'y a pas eu faillite au point de vue de la formation.

**M. Griaule.** Oui, mon cher collègue, mais ces centres n'existent plus. Je demande que l'on revienne au « dogme » d'Assomption, si j'ose dire. (*Sourires.*)

**M. le président de la commission.** Je suis très content de voir que nous retournons aux bonnes vieilles méthodes du Soudan et que le professeur Griaule est d'accord avec moi. Mais je tenais à vous dire, mes chers collègues, que cela a déjà existé au Soudan.

Nous sommes d'accord avec les idées exprimées par M. Chekkal Daho, mais ce que nous ne voulons à aucun prix, c'est que ces décrets, qui traitent de l'enseignement professionnel puissent s'appliquer en dehors d'une certaine catégorie de travailleurs, car ils ne sont valables que dans le cadre de la formation des nouveaux centres de travail.

**M. Montrat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Montrat.

**M. Montrat.** Je suis très heureux de constater — et c'est bien rare — que, pour une fois, les membres d'un même groupe n'émettent pas les mêmes opinions.

Mon ami, M. Borrey, vient d'exprimer une très bonne idée et je comprends parfaitement ses préoccupations. Il a anticipé sur les intentions de M. Griaule et je l'en félicite.

**M. Griaule.** Voilà plusieurs fois qu'il se livre à cet exercice! (*Sourires.*)

**M. le président de la commission.** Ce n'est pas une anticipation, c'est un début de discussion.

**M. le président.** Messieurs, je vous rappelle que la parole est à M. Montrat.

**M. Montrat.** Il est certain que nous sommes partisans de l'enseignement technique accéléré ou, plutôt, rapide — pour reprendre l'expression de M. le président de la commission. Nous avons besoin d'ouvriers, il est de notoriété publique qu'il nous en manque au point d'être, bien souvent et malgré nous, obligés de faire appel à la métropole. Nous avons besoin de techniciens.

Il ne faut tout de même pas que nos préoccupations relatives à l'enseignement technique nous masquent la nécessité d'une formation d'enseignement général.

Si des enfants « traînent dans les rues », comme le dit mon ami M. Borrey, à qui la faute ?

**M. Griaule.** A la ville !

**M. Montrat.** Non, pas à la ville, mes chers amis, mais à la carence de l'enseignement primaire. Donnez-nous des instituteurs. Pour vingt millions d'habitants en Afrique occidentale française, nous n'avons qu'une seule école normale, celle de Sébikotane. Pourquoi n'en pas créer une au moins par territoire ?

**M. le président de la commission.** Cette réforme est en cours.

**M. Montrat.** Oui, mais on eût dû y songer plus tôt. Créez des écoles normales, des cours normaux: vous aurez des moniteurs qualifiés, des instituteurs qualifiés et à ce moment vous verrez que l'indigène, avide d'instruction, enverra ses enfants dans les écoles. Vous ne verrez plus ceux-ci flâner par les rues. Si ce fléau n'existe plus en France, c'est parce que toute agglomération de 200 habitants possède une école primaire.

**M. Griaule.** C'est bien ce qui ennuie les enfants! (*Sourires.*)

**M. Montrat.** Donnez-nous des maîtres et surtout, mes chers amis, consentez-leur mieux qu'un traitement de misère car on n'aboutit pas quand celui chargé de faire le bien se trouve lésé moralement et matériellement.

Pour nous donner des instituteurs, créez d'abord des écoles normales et vous ne verrez plus — je le répète — d'enfants dans les rues.

D'autre part, une tendance se fait jour ici qui se préoccupe essentiellement de la promotion ouvrière. Je suis entièrement d'accord avec vous sur cette nécessité, mais qu'elle ne nous empêche pas de penser aux enfants de paysans.

**M. Griaule.** Voilà le problème !

**M. Montrat.** Ce sont eux qui constituent la masse. Pourquoi ne parlez-vous pas de créer des écoles élémentaires d'agriculture dans les centres les plus importants des territoires, alors qu'il en est en France ?

Nous sommes obligés d'envoyer nos enfants dans une école primaire d'agriculture que fréquentent de nombreux petits noirs. Pour nous, paysans, agriculteurs, la culture de la terre est une tradition et nous voulons tous que nos enfants apprennent à travailler leur sol de façon rationnelle et productive.

**M. Griaule.** Nous sommes tout à fait d'accord.

**M. Montrat.** Créez des écoles techniques pour former des menuisiers, des forgerons, des mécaniciens, mais aussi des écoles d'agriculture pour les enfants de nos villages et des écoles normales pour instituteurs.

**M. Griaule.** Très bien !

**M. Montrat.** Il est certes utile de se pencher sur les écoles d'apprentissage, mais il y a mieux encore, la formation de ceux qui nourrissent le peuple, des paysans. Instruisez-les, apprenez-leur à travailler selon des méthodes rationnelles. C'est ainsi que j'entends le problème, non sous un seul angle, mais sous plusieurs, car c'est ainsi qu'il se pose en Afrique.

**M. Abdesselam.** Il y a un ordre d'urgence.

**M. Montrat.** Oui, et l'agriculture se place en tête de cet ordre d'urgence, mon cher collègue; j'en appelle à un dicton de chez moi: « Un sac vide ne tient pas debout ». (*Sourires.*)

**M. Griaule.** Voilà le langage de la sagesse !

**M. Montrat.** Un organisme mal ou insuffisamment nourri n'est pas apte au travail. Donnez-nous donc, avant tout, les moyens intellectuels, pratiques et substantiels de nous procurer une alimentation saine et abondante. Je ne dis pas par là qu'on doive supprimer les écoles techniques, bien au contraire, mais que c'est un effort à mener conjointement avec celui, primordial, qui doit porter sur l'agriculture. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. Griaule.** Bravo !

**M. le président.** La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

**M. Malroux,** *rapporteur.* Je ne veux pas reprendre des arguments déjà donnés, mais développer un point précis de l'exposé fait par M. l'abbé Catrice à la dernière séance. M. Catrice a paru craindre, bien que décidé à voter dans le sens du projet du décret, que nous soyons partisans d'une organisation trop centralisée, trop étatique; il s'est référé à l'organisation de la formation professionnelle métropolitaine. Je voudrais, en réponse, rappeler deux points de cette organisation pour démontrer en toute bonne foi que le projet par nous accepté n'aboutit pas à une centralisation plus grande que dans la métropole. Le premier article du texte relatif à l'organisation de la formation professionnelle stipule, en effet: « La direction de la main-d'œuvre du ministère de la main-d'œuvre et du travail comprend une section de la formation professionnelle qui établit les grandes lignes auxquelles doivent se conformer les différents organismes compétents en la matière. Et enfin, sur le plan local, le ministère du travail exerce un contrôle permanent de l'activité des centres par les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, secondés de leurs services de formation professionnelle. Ces directeurs départementaux transmettent à l'administration centrale des rapports périodiques sur l'ensemble du fonctionnement des centres de la circonscription. »

Nous n'avons pas demandé autre chose, sur ce point précis.

**M. Montrat.** Me permettez-vous, madame, de vous interrompre ?...

**Mme Malroux,** *rapporteur.* Je vous en prie...

**M. le président.** La parole est à M. Montrat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Montrat.** La position actuelle des territoires d'outre-mer, avec leurs particularités que vous n'ignorez pas, madame, permet-elle le chevauchement de deux autorités ?

**Mme Malroux,** *rapporteur.* Une partie du décret est justiciable du ministre de la France d'outre-mer, mais dans l'application aux territoires, l'autorité revient au chef du territoire. C'est ce que nous avons tenté de réaliser en scindant le décret en deux.

**M. Montrat.** Vous parlez du ministre du travail...

**M. le président de la commission.** A aucun moment. Le ministre du travail est étranger à cette question, mon cher ami; il n'a d'autorité qu'au titre métropolitain et n'intervient pas dans nos décrets, promulgués par le ministre de la France d'outre-mer, chargé de leur application.

**M. Paul Catrice.** Je demande à répondre à notre rapporteur.

**Mme Malroux,** *rapporteur.* Je donne volontiers la parole à M. Catrice.

**M. le président.** La parole est à M. Catrice, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Paul Catrice.** Je voudrais, en effet, répondre sur les deux points rappelés par Mme Malroux. Le premier concerne l'existence, au ministère du travail, d'une direction de la main-d'œuvre et d'une sous-direction de la formation professionnelle; c'est exact, mais cette sous-direction n'est qu'un organisme administratif et non de direction, encore moins de gestion; la différence avec notre texte actuel réside en ceci que, dans le domaine de la direction et de la gestion, l'on a fait une part beaucoup trop grande aux organismes administratifs. Nous voulons nous placer sur le plan professionnel et non sur le plan administratif.

Second point: vous avez insisté, madame, sur le fait qu'il existe, dans la métropole, un contrôle assez étroit. J'en suis entièrement d'accord; lors d'une séance récente, répondant à l'un de nos collègues, j'ai bien indiqué que j'étais favorable à ce contrôle qui est d'ailleurs tout naturel. Mais contrôle ne signifie certes pas direction ou gestion. D'autre part, je me permets d'attirer votre attention sur ce fait qui me paraît symbolique et démonstratif: dans le budget de 1952, celui de la formation professionnelle, dans la métropole, entre pour 4 milliards de francs, y compris 400 millions de francs pour la formation professionnelle des Nord-Africains en France, ce dont je me réjouis très vivement...

**M. Montrat.** ...Moi aussi !

**M. Paul Catrice.** ...avec nombre d'entre vous. Or la répartition et la gestion de ces 4 milliards, somme importante, sont confiées à une association privée, l'Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre (A. N. I. F. R. M. O.), dont j'ai parlé l'autre jour; ce fait montre à quel point, dans ce domaine, le ministre du travail, s'agissant de la métropole, fait confiance à cette association privée, tripartite, comprenant des fonctionnaires, des employeurs et des travailleurs.

**Mme Malroux,** *rapporteur.* Pour en revenir à l'association privée dont M. Catrice a parlé au cours de la dernière séance, il m'a semblé, en étudiant à nouveau le texte dont il n'avait guère été question en commission, qu'il s'agissait d'un organisme dont la lourdeur rendait impossible l'implantation. Je me réfère encore au rapport de M. Riond, promoteur en la matière: « La proposition met en avant l'association régie par la loi du 1er juillet 1901. *A priori*, cette formule paraît judicieuse en vertu de la souplesse avec laquelle peuvent fonctionner des organisations de cette nature. De nombreux antécédents peuvent être invoqués. Cependant, des difficultés surgissent si l'on veut concilier par exemple le statut précis du comité de l'association préconisé par la proposition d'un membre désigné par le pouvoir public et par l'Assemblée de l'Union française, avec les obligations d'une association régie par la loi de 1901 vis-à-vis de ses adhérents. D'autres obstacles surgissent si l'on évoque le recrutement des membres, la perception des cotisations, etc. » Je pense, en effet, qu'il serait difficile d'établir une telle association outre-mer. En votant le texte du Gouvernement, nous voulons non pas satisfaire celui-ci, mais adopter une formule à la fois précise et souple, applicable au conseil technique que nous avons institué auprès du ministère de la France d'outre-mer pour les centres d'étude du travail, en y adjoignant un article nouveau admettant la présence de représentants des salariés et des employeurs. Nous avons préconisé, dans chaque territoire, la mise en place d'une commission consultative de formation professionnelle comprenant plus de représentants des salariés et employeurs que n'en comportait le décret.

Je persiste à croire que cette formule est d'une application plus facile outre-mer; en conséquence, je maintiens la position prise par la commission.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.)*

**M. le président.** Je donne lecture du premier paragraphe de l'avis:

« L'Assemblée de l'Union française émet l'avis que la création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et des centres de formation professionnelle rapide fasse l'objet de deux décrets distincts ainsi libellés: »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier paragraphe de l'avis.

*(Le premier paragraphe de l'avis, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er du premier projet de décret.

« Art. 1er. — Des centres d'études du travail peuvent être créés par arrêtés du ministre de la France d'outre-mer pris après avis des chefs de groupe de territoires ou territoires non groupés et consultation des assemblées représentatives. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1er ?...

**M. Paul Catrice.** Monsieur le président, je demande à poser une question à Mme Malroux, rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. Catrice.

**M. Paul Catrice.** Ce texte parle de « consultation des assemblées représentatives ». Or, il s'agit, d'une part, de groupes de territoires et, d'autre part, de territoires non groupés. Pour les premiers, quelles sont les assemblées représentatives ? Je pense qu'il faudrait dire: « après consultation des grands conseils ou des assemblées représentatives ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission accepte cette modification.

**M. le président.** L'article 1er serait donc ainsi rédigé:

« Des centres d'études du travail peuvent être créés par arrêtés du ministre de la France d'outre-mer pris après avis des chefs de groupe de territoires ou territoires non groupés et consultation des grands conseils ou des assemblées représentatives. »

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi modifié.

*(L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Les centres visés à l'article précédent comprennent trois sections dont la mission respective est définie ci-après:

1re SECTION. — *Etude et mise au point.*

« Recherches et documentation sur les travailleurs (en particulier les jeunes) sur le milieu, sur les métiers, les méthodes et programmes de formation sociale et professionnelle des travailleurs; les conditions de travail, au point de vue physiologique et psychologique, économique et social.

2e SECTION. — *Applications.*

« Conseils pour l'orientation professionnelle (examen médical et psychotechnique préalable à l'entrée en stage dans les centres de formation professionnelle rapide); la promotion ouvrière, le placement et le reclassement des travailleurs, des chômeurs, des infirmes et des délinquants;

« L'aide, dans les conditions qui seront fixées par arrêté des chefs de territoires, aux collectivités publiques et entreprises privées qui en feront la demande, en vue d'améliorer la mise en place et l'adaptation professionnelle de leur personnel.

3e SECTION

« Formation des moniteurs et opérateurs pour les centres de formation professionnelle rapide;

« Aide aux collectivités publiques et entreprises privées dans les conditions prévues au paragraphe précédent pour la formation sociale et humaine des cadres. »

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

**M. Jean Scelles.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Scelles.

**M. Jean Scelles.** Je souligne que dans cet article nous mettons « conseils pour l'orientation professionnelle... », parce que ce n'est pas une obligation, mais seulement un conseil. L'examen médical psychotechnique préalable à l'entrée en stage rentre donc dans la catégorie des « conseils ». C'est dans ce sens que je vote pour ce texte.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

*(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Les centres visés au présent décret fonctionnent sous la direction d'un chef de centre nommé par le ministre de la France d'outre-mer, après avis des chefs de groupe de territoires ou de territoires non groupés.

« Le chef de centre devra être recruté par concours sur titres. Il peut être mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions sous réserve du préavis réglementaire jusqu'à la création éventuelle d'un cadre.

« Le chef de centre est assisté d'un personnel administratif; un médecin joue le rôle de conseiller technique.

« Il est adjoint au chef de centre à titre permanent ou temporaire un personnel auxiliaire médico-social et technique. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Paul Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles, dans le premier projet de décret, ainsi conçu:

Dans le premier alinéa de l'article 3, remplacer le membre de phrase:

« chef de centre nommé par le ministre de la France d'outre-mer, après avis des chefs de groupe de territoires ou de territoires non groupés. »

par le membre de phrase suivant:

« chef de centre nommé par le chef de groupe de territoires ou de territoire non groupé. »

La parole est à M. Catrice, pour défendre son amendement.

**M. Paul Catrice.** Mes chers collègues, avant de défendre les différents amendements que j'ai présentés avec Mlle Le Ber et M. Jean Scelles, je me permettrai de dire quelques mots con-

cernant l'ensemble de mes amendements, à propos des réflexions faites la semaine dernière par notre collègue et président de la commission, M. le docteur Borrey. Je regrette, d'ailleurs, de ne pas m'être trouvé en séance au moment de son intervention.

M. le docteur Borrey a dit que mes amendements étaient — je parle du texte paru au Bulletin analytique — « unilatéraux »...

**M. le président de la commission.** J'ai dit: « ...trinitaires! » (*Sourires.*)

**M. Paul Catrice.** ...et, d'autre part, que la commission les avait rejetés.

Sans doute M. le docteur Borrey est-il un accoucheur tout à fait émérite...

**M. le président de la commission.** Oh non, monsieur l'abbé, Dieu merci, je ne suis pas accoucheur, je ne suis que chirurgien.

**M. Paul Catrice.** ...puisqu'il fait parler les enfants avant même leur mise au monde. En effet, ces amendements n'ont pas pu être repoussés par la commission, pour la bonne raison qu'ils n'ont jamais été présentés en commission ni discutés. J'avais demandé à la commission de vouloir bien discuter ces amendements avant qu'ils ne viennent en séance, mais celle-ci a préféré les remettre en débat public.

En second lieu, M. le docteur Borrey a dit — je pense qu'il acceptera mes remarques avec le même grain de sel avec lequel elles sont exprimées — « que tous les amendements étaient déposés par M. Paul Catrice ». Cela signifierait donc que nos collègues M. Bégarra, M. Donnat et Mme Caffot ont changé d'identité et que désormais ils s'appellent Catrice tous les trois (*Sourires*) puisqu'en effet, il y a deux amendements de M. Bégarra, un amendement de M. Donnat et un amendement de Mme Caffot. Je pense donc que sur ces deux points les réflexions de notre collègue et président de la commission ne sont pas tout à fait exactes.

Enfin, j'en viens maintenant à la défense de l'amendement numéro 1 sur l'article 3. Cet amendement est l'expression de notre politique constante, celle qui a toujours été exprimée dans notre Assemblée par notre groupe et plusieurs autres: la décentralisation la plus grande possible. Malheureusement, je constate souvent que si, en général, on est d'accord pour la décentralisation, en principe, lorsqu'il s'agit de la faire passer dans les faits, c'est plutôt un renforcement de la centralisation.

La semaine dernière, M. le docteur Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, nous avait dit qu'il présenterait les réflexions du Gouvernement sur ce sujet, et j'aurais été très heureux de m'y rallier, car celles-ci auraient sans doute été convaincantes. Je regrette de ne pouvoir les entendre. Mais peut-être le président ou le rapporteur de la commission voudront-ils nous faire part des observations que le Gouvernement aurait formulées s'il avait été présent?

**M. le président de la commission.** Oh! monsieur l'abbé, vous êtes charmant lorsque vous parlez ainsi. Pourquoi voulez-vous que nous nous mettions à la place du Gouvernement ?

**M. Paul Catrice.** Parce que la semaine dernière vous étiez d'accord avec lui.

**M. le président de la commission.** Je vais vous répondre tout de suite, sans avoir pour cela besoin du Gouvernement. Vous nous avez dit tout à l'heure qu'il y avait des amendements supplémentaires aux vôtres. En réalité, les vôtres sont tellement considérables — vous en avez dix sur quatorze — que j'ai pu dire que tous les amendements étaient du ressort de la « Trinité », je m'en excuse, mais la « Trinité », c'était M. l'abbé Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles. Nous savions très bien en commission, puisque nous avions discuté ce texte pendant des semaines, que cette « Trinité » se trouvait de l'autre côté et qu'elle était irréductible.

**M. Paul Catrice.** Oh! non...

**M. le président de la commission.** Nous avions constaté qu'elle était contre la centralisation et qu'elle s'était toujours heurtée à une autre position: la position moyenne de la commission, qui n'était ni la centralisation ni la décentralisaton, la position, en somme, du juste milieu, celle que les Chinois appellent « Tchung Young », celle de Confucius.

Cela dit, je vous demande, monsieur l'abbé, de ne pas prendre en mauvaise part les petites réflexions que j'ai pu faire l'autre jour.

**M. Paul Catrice.** J'ai parlé de « grain de sel »

**M. le président de la commission.** Je vous demande encore une fois, monsieur l'abbé, de ne pas croire que nous ayons essayé de suivre l'argumentation du Gouvernement. C'est la commission — vous y étiez d'ailleurs — qui, dans sa grande majorité, a décidé de modifier les décrets d'application tels qu'ils sont rédigés maintenant.

**M. Paul Catrice.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous avez la parole.

**M. Paul Catrice.** Je voudrais répondre à M. le président de la commission. Va-t-on faire passer cette fameuse décentralisation dans les faits ou non ? Il s'agit ici de chefs de centre dans des groupes de territoires ou des territoires non groupés, et je pense que, sauf avis contraire — c'est là où l'opinion de M. le secrétaire d'Etat nous serait utile — les traitements de ces chefs de centre seront imputés dans les budgets fédéraux ou territoriaux; je ne vois donc pas pourquoi ce serait le ministre de la France d'outre-mer qui nommerait ces chefs de centre ? Pourquoi réclame-t-on toujours une intervention directe du ministre de la France d'outre-mer à Paris sur ce point ? Je crois être fidèle à l'opinion d'une grande partie de cette Assemblée en se mettant nettement sur le plan de la décentralisation et en demandant que ce soit, non pas le ministre de la France d'outre-mer, mais les chefs de groupes de territoires ou les chefs de territoires non groupés qui nomment ces chefs de centre puisque leurs traitements seront pris sur le budget fédéral.

**M. le président de la commission.** Ce n'est pas une question de traitements, c'est une question de technicité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**Mme Malroux,** *rapporteur.* La commission repousse l'amendement de M. l'abbé Catrice. Je pense qu'étant donné le petit nombre des chefs de centre qui existent actuellement et étant donné l'état d'expérience où nous nous trouvons dans une question très délicate, il est très important de s'entourer de beaucoup de garanties. Les chefs de centre devront avoir une solide formation et surtout la volonté de s'adapter. Ils devront continuer des recherches; et il me semble que la responsabilité doit être à l'échelon du ministre et non pas à celui des chefs de groupes de territoires.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. l'abbé Catrice, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président de la commission.** Il est amusant de constater que les commissaires ne sont pas présents!

**M. Jean Scelles.** Il y en a tout de même trois!

**M. Schmitt.** Evidemment, la fameuse « trinité »! (*Sourires.*)

**M. le président.** Je suis saisi, sur le premier projet de décret, d'un second amendement présenté par M. Catrice et Mlle Le Ber et ainsi rédigé:

A la fin de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3, après les mots: « concours sur titres », ajouter les mots: « dans les conditions qui seront déterminées par arrêté du ministre de la France d'outre-mer ».

M. Catrice a la parole pour défendre son amendement.

**M. Paul Catrice.** Monsieur le président, cet amendement est la suite logique et normale de l'amendement précédent qui vient d'être adopté — ce dont je remercie l'Assemblée. Il semble bien, en effet, que les conditions de nomination doivent être décidées par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, ce dont je suis tout à fait d'accord; mais la nomination elle-même devrait être faite à l'échelon fédéral ou territorial. Mon amendement étant la suite logique du précédent, il pourrait, j'espère, être adopté facilement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission était d'accord pour accepter cet amendement, étant entendu que nous n'acceptions pas le précédent. Nous jouons en ce moment avec une boule que nous nous rejetons l'un à l'autre, car, en réalité, monsieur l'abbé, tout à l'heure vous avez demandé de mettre: « avis des chefs de centre... », en supprimant le ministre de la France d'outre-mer. Vous remettez maintenant le ministre de la France d'outre-mer; mais c'est nécessaire,

vous le savez fort bien, parce que c'est une question de technicité et que vous êtes bien obligé, par le biais, de reprendre la question. Donc vous revenez à ce que nous disions tout à l'heure.

Il y a tout de même une question de hiérarchie. Le jour où le ministre de la France d'outre-mer aura précisé le droit des jeunes gens reçus au concours, à partir de ce moment, il officialisera ce concours. Les règlements de ce concours sont sous la juridiction du ministre de la France d'outre-mer. C'est donc le ministre de la France d'outre-mer qui est responsable de ces chefs de centre. Pourquoi voulez-vous que ce soit le gouverneur ou le chef de territoire qui signe la nomination de ce chef de centre ? Je ne suis peut-être pas très subtil, mais je comprends tout de même que ce que vous nous demandez à l'article 3 vient renforcer notre point de vue. Donc, tout à l'heure, vous auriez pu très bien être d'accord avec nous.

**M. le président.** Etes-vous pour ou contre l'amendement ?

**M. le président de la commission.** Nous acceptons l'amendement parce que nous sommes logiques avec nous-mêmes.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?

**M. Jean Scelles.** Je demande à expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Scelles pour une explication de vote.

**M. Jean Scelles.** Ce n'est pas la peine d'épiloguer; en définitive, il y a deux objets différents; la nomination est une chose, les conditions de concours en sont une autre. Nous sommes donc absolument dans la logique en maintenant notre position.

**M. le président.** Je mets aux voix le second amendement de M. Catrice.

(*Le second amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'article 3, modifié par les deux amendements de M. Paul Catrice acceptés par l'Assemblée, qui se trouve ainsi rédigé:

« Art. 3. — Les centres visés au présent décret fonctionnent sous la direction d'un chef de centre nommé par le chef de groupe de territoires ou de territoire non groupé.

« Le chef de centre devra être recruté par concours sur titres dans les conditions qui seront déterminées par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

« Il peut être mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions, sous réserve du préavis réglementaire, jusqu'à la création éventuelle d'un cadre.

« Le chef de centre est assisté d'un personnel administratif; un médecin joue le rôle de conseiller technique.

« Il est adjoint au chef de centre, à titre permanent ou temporaire, un personnel auxiliaire médico-social et technique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, ainsi amendé, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Le personnel chargé de la sélection et de la formation technique devra posséder une connaissance du milieu. A cet effet, une formation spécialisée sera donnée en partie avant le séjour outre-mer, en partie sur place, notamment en ce qui concerne la connaissance d'une des langues locales. »

La parole est à M. Griaule.

**M. Griaule.** Le problème présenté à notre Assemblée est certes, avant tout, celui de la formation professionnelle accélérée. Mais, à mon sens, il en pose un plus difficile, un plus aigu et moins apparent: celui de la formation des moniteurs, évoquée dans l'article 4 du premier projet. Ces hommes, dans tous les cas, seront placés devant des difficultés de contact d'autant plus grandes qu'ils les ignoreront. Si nous ne prenons pas grand soin de les en avertir et de leur apprendre que la connaissance du milieu a la même importance que la maîtrise du métier, si nous ne les mettons pas en garde contre cette manière de racisme bienveillant qui sommeille dans l'esprit occidental, si on ne leur explique pas qu'une technique est une servante et non pas un mode de vie, non pas une panacée universelle destinée à faire reculer ce que notre sottise nomme les superstitions et les préjugés des peuples sans machinisme, si nous ne leur disons pas fermement qu'ils se trouveront devant des égaux en esprit et en possibilités manuelles, nous introduirons dans un monde délicat et nuancé une brutalité de plus.

J'insiste donc pour que le plus grand soin soit apporté à la formation des moniteurs. Cette formation, évidemment, et c'est là le drame, ne saurait leur donner une image totale des populations qu'ils seront appelés à fréquenter, car elle ne saurait exiger que les sujets aient tous une formation secondaire ou supérieure. Et c'est là, je le répète, un drame: les populations de la France d'outre-mer présentent toutes, à quelque degré, des civilisations, des langues — celles auxquelles il est fait allusion dans l'article —, des formes de pensées élevées, si complexes qu'elles embarrassent parfois l'érudition elle-même. Mais c'est déjà un grand progrès que notre pays, notamment en la personne de ses spécialistes en sciences humaines, s'en soit aperçu.

Et puisqu'il faut vivre et agir, convenons qu'il faudrait donner, non pas tellement des enseignements précis sur la manière dont les Noirs conçoivent le monde ou sur leur métaphysique vécue, mais un état d'esprit. Plutôt qu'un lourd appareil de connaissances, mieux vaut une certaine aptitude à envisager une situation où les incompréhensions et les méfiances ne manquent pas de part et d'autre.

Il conviendrait d'abord d'enseigner que le milieu citadin dans lequel vivront les moniteurs n'est pas entièrement représentatif des peuples africains, que dans une grande mesure il y a là artifice, que cet artifice est devenu une calamité, que beaucoup des éléments à instruire sont en somme déracinés, que les métiers qu'ils apprendront ne profiteront pas à la masse africaine, mais d'une part, à des individus, et d'autre part, à des entreprises non indigènes.

Je m'explique. La formation accélérée, en particulier, s'adresse à des individus. Ceci ne choque personne dans nos pays. Mais il ne devrait pas en être de même en Afrique noire, pays de communauté et de solidarité. Tester des patients sans connaître sérieusement leur milieu, constitue déjà une absurdité. C'est étudier un mot sans son contexte. C'est établir une citation tronquée. Mais former à des métiers qui ne servent qu'aux entreprises, qui ne peuvent s'insérer utilement dans le milieu indigène, donner la primauté à l'individu pour lui permettre de se détacher sans inconvénient, pour lui, de son groupe et d'adhérer à cette société cosmopolite et flasque qui gravite autour des entreprises, c'est commettre un acte grave.

**M. Le Brun Kéris.** Très bien!

**M. Griaule.** Parlons franchement et faisons écho à l'un de nos récents débats sur le plan d'équipement, plan qu'il s'agit d'émietter pour le mieux faire ingérer par tous les éléments de la population. Quel que soit l'intérêt des travaux immenses entrepris et souvent réussis en ces pays, quelles que soient l'urgence et l'inexorable marche des choses, quels que soient les besoins en personnel qualifié des entreprises, il faut comprendre et faire comprendre que le fond du problème africain est ailleurs. Le fond, l'immense fond du problème réside dans l'amélioration raisonnable, nuancée, humble, des méthodes de travail de la masse, des méthodes agricoles surtout. Quand je dis amélioration, j'emploie un terme peu adéquat; je devrais dire amodiation. Car ces méthodes sont déjà valables; il n'est pas utile de les réformer. Mises au point durant des millénaires, elles ont permis à ces peuples de vivre sans demander l'aide de personne dans l'un des climats les plus difficiles de la planète.

Il est cependant nécessaire d'apporter aujourd'hui au paysan noir des techniques simples prolongeant les siennes et dont il s'accommodera facilement. Ou, si l'on veut, il s'agit de donner à ces méthodes paysannes certaines touches modernes aux bons endroits.

Il s'agit donc, non pas de servir uniquement des entreprises, mais de servir la masse noire, non pas de s'adresser à des individus, mais à des collectivités. Ce sont les sociétés traditionnelles de travail agricole qu'il faut aider, en se mettant d'abord à leur école et en apportant, là où c'est nécessaire, des modifications habiles.

Ce sont les collectivités qu'il convient d'aider pour résoudre le problème primordial de l'eau ou du reboisement, celui de l'introduction de plantes nouvelles, de l'aménagement du terrain.

Lorsque nous parlons de formation professionnelle, nous, Occidentaux, nous pensons surtout mécanique, nous pensons individuel. C'est ce genre de principe qu'il faut enseigner aux moniteurs, même s'ils ne doivent pas les appliquer directement, même s'ils ne devaient les conserver dans leur esprit que comme une toile de fond, au cours du travail utile, voire indispensable, qu'ils mèneront outre-mer. Mais c'est là œuvre

de longue haleine, et je ne sais si des directives précises pourront être données aux moniteurs prévus dans l'article 4.

Il est certain, cependant, que ces hommes, dont la tâche sera lourde et belle, ont le devoir et le droit d'être renseignés sur l'ensemble du problème, même si toutes les données n'en sont pas encore réunies, sur les incidences des solutions dont ils seront les agents, sur les dangers de certains préjugés occidentaux. Ils devront savoir que, dans certains cas, les procédés machinistes ruinent le sol. J'ai été heureux, à ce propos, d'entendre un membre du parti communiste le dire à cette tribune. Il y a quelque temps, lorsque je tenais un propos identique, le même orateur m'en faisait grief.

Ils devront savoir surtout que, jusqu'à présent, personne ne s'est préoccupé de la solution de continuité — pour ne pas dire de l'abîme — qui sépare les mondes blanc et noir dans les domaines économique et technique. Personne ne pense à la société noire de demain en fonction de la société d'aujourd'hui, en fonction de celle d'hier qui a modelé pour longtemps les consciences. Tout le monde pense qu'en formant des fraiseurs, des tourneurs, des charpentiers, on aura fait œuvre bonne parce que les portes des entreprises s'ouvriront d'office devant ces éléments individuels. Personne ne se demande comment ces hommes entreront dans la société noire de demain, société paysanne pour demain et pour après-demain. Personne ne se dit, d'autre part, que pour un élu, cent hommes attirés par un nouveau leurre resteront dans la poussière des villes à mener une vie perdue, loin des champs qui les nourrissent.

Je disais que les moniteurs avaient le droit et le devoir d'être renseignés.

Il sera d'autant plus facile de remplir ce devoir et de reconnaître ce droit que n'importe quel ouvrier français est capable de comprendre, pourvu qu'on le lui expose, n'importe quel problème humain, même lorsque ses données ne correspondent pas à l'idée qu'il s'en pouvait faire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le président de la commission.** Monsieur le président, me permettez-vous de prendre la parole, pour répondre à M. Griaule ?

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je voulais tout d'abord dire à notre collègue M. Griaule que j'applaudis au magnifique rapport qu'il vient de nous présenter sur son expérimentation dans le milieu spécial des Dogons. Il a prouvé que l'on pouvait, avec de faibles moyens, améliorer le sort des populations rurales, puisqu'il a réussi à leur donner de l'eau là où il n'y en avait pas depuis des années. J'ajouterai cependant que nous sommes, pour le moment, obligés de nous pencher sur le problème des villes, sur celui des ouvriers habitant ces villes, sur celui des entreprises, absolument nécessaires, ne serait-ce que pour résoudre des problèmes tels que celui de l'eau ou de l'électricité, problèmes dont la solution ne peut pas toujours être trouvée par les faibles moyens locaux.

**M. Griaule.** J'ai pourtant dit des choses charmantes sur l'entreprise ! (*Sourires.*)

**M. le président de la commission.** Peut-être, mais vous n'en avez pas parlé assez longtemps, mon cher collègue.

Il faut, bien entendu, s'occuper des problèmes ruraux, et je sais bien que nous nous penchons beaucoup, actuellement, sur les problèmes urbains afin d'empêcher le prolétariat de connaître des conditions épouvantables risquant de devenir irrémédiables.

**M. Paul Catrice.** Ce qu'on appelle le sous-prolétariat.

**M. le président de la commission.** C'est pourquoi je vous demande de nous aider, avec toute votre intelligence et toutes vos remarquables qualités, le jour où nous nous occuperons du problème rural. Soyez sûr, mon cher président, que nous ne l'abandonnerons pas, mais, en ce moment, nous sommes bien obligés, lorsqu'on nous soumet des décrets, de donner notre avis et prendre position sur ces décrets.

Mon cher ami, lorsque je suis en présence d'une artère qui saigne, si je suivais les vieilles méthodes, je serais bien obligé d'appliquer seulement le doigt et d'attendre que le bon Dieu m'aide. Mais des instruments ont été inventés me permettant de pincer cette artère; on a trouvé des fils de nylon que j'utilise également. Et j'y suis obligé, car la machine du progrès continue à marcher. Je vous demande donc de ne pas penser que l'Afrique est faite de ruraux, qu'elle restera une paysannerie incapable de s'adapter aux techniques nouvelles.

Vous nous avez dit tout à l'heure que la terre devait être améliorée et que, dans ce but, des outils devaient être donnés à chaque cultivateur. Mais il y a également une impulsion à donner à cette grande chose qu'est l'Afrique endormie et qui a besoin, tout de même, sur le cadre général, qu'on le veuille ou non, de devenir un continent marchant au rythme des autres continents.

Je m'excuse de n'être pas très poétique. Je sais bien qu'il faudrait être ici lamartinien, et je ne suis pas lamartinien, hélas ! (*Sourires.*)

Je vous sais gré de nous avoir dit tout à l'heure des choses « charmantes », mais je vous demande aussi de ne pas oublier que nous devons penser au sous-prolétariat des villes.

**M. Griaule.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Griaule.

**M. Griaule.** Je voudrais reprendre une belle image dont vous vous êtes servi : celle de l'artère qu'il faut fermer avec une pince. Il faudrait arrêter, à l'aide d'une pince, le flux du rural vers la ville.

**M. le président de la commission.** Je suis d'accord.

**M. Griaule.** Il y a hémorragie de la campagne vers la ville; c'est de cela qu'il s'agit, puisque vous parlez d'urgence. Il est moins urgent de soigner le malade de la ville que d'empêcher le garçon sain de se rendre dans la ville pour y perdre sa santé physique et morale. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Jean Scelles.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Scelles.

**M. Jean Scelles.** Je me permets de demander à M. le président de la commission s'il est d'accord sur l'interprétation que l'on doit donner du rôle de ces centres d'étude du travail. En ce qui me concerne, et d'accord avec certains de mes amis, je n'ai jamais considéré que ces centres d'étude du travail devaient être uniquement réservés à l'étude des questions concernant le travail industriel.

**M. le président de la commission.** Absolument !

**Mme Malroux,** *rapporteur.* C'est très juste !

**M. Jean Scelles.** Je suis heureux de vous l'entendre dire; c'est un point d'autant plus important que nos déclarations formeront un tout au point de vue des travaux parlementaires; il ne convient pas de réserver à la catégorie des travaux industriels le domaine de ces centres d'étude du travail. En effet — et ce fut l'un des motifs pour lequel nous avons demandé un décret spécial — ces centres doivent être conçus d'une façon extrêmement large pour étudier toutes les formes du travail, aussi bien le travail artisanal, le travail rural que le travail industriel.

**M. Paul Catrice.** Très bien !

**M. Jean Scelles.** Par conséquent, nous devons avoir des hommes de recherche non pas simplement axés sur le problème de la formation professionnelle — qui fait l'objet d'un autre décret dont nous avons demandé la distinction — mais des chercheurs polyvalents, très respectueux de connaître ce qui existe avant de promouvoir d'autres méthodes en vue d'une plus grande efficacité du travail de l'ensemble des Africains.

**Mme Malroux,** *rapporteur.* Je réponds à M. Scelles que je suis tout à fait d'accord avec son point de vue. Déjà, dans le rapport, j'avais signalé combien il serait urgent d'étudier l'installation de centres en brousse et j'avais signalé aussi le travail fait par la commission d'études de Dakar, concernant des centres de formation artisanale pour les besoins ruraux.

Pour en revenir aux moniteurs, je voudrais remercier M. Griaule d'avoir attiré l'attention de l'Assemblée sur l'importance de cet article spécial adopté, si mes souvenirs sont exacts, à l'unanimité par les deux commissions réunies, la commission des affaires culturelles et la commission des affaires sociales. J'ajoute que vous serez sans doute d'accord avec moi pour regretter que le Gouvernement français n'ait pas les possibilités du gouvernement belge qui accorde aux fonctionnaires, sans doute aux fonctionnaires de haut grade, lorsqu'ils prennent leur service dans le territoire, les moyens de circuler pendant six mois sur ledit territoire, afin de se familiariser avec les questions de leur ressort, avant de se mettre au travail.

**M. Paul Catrice.** Très bien !

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Paul Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles sur le premier projet de décret, tendant à ajouter à l'article 4 un second alinéa ainsi rédigé :

« Les centres devront être adaptés aux besoins particuliers des territoires et aux caractères propres des populations, spécialement pour tout ce qui concerne les méthodes de la psychologie appliquée et de la psychotechnie. »

La parole est à M. Catrice pour défendre son amendement.

**M. Paul Catrice.** Mes chers collègues, cet amendement dont M. le président vient de donner lecture apporte une précision fort importante à l'alinéa précédent, exactement dans la ligne de l'intervention de M. Griaule. Ce paragraphe ne fait d'ailleurs que reprendre, au moins dans ses grandes lignes, le texte que l'Assemblée a bien voulu adopter dans sa séance du 21 août dernier lors de la discussion sur l'orientation professionnelle. Je pense, dans ces conditions, que la commission et l'Assemblée voudront bien l'adopter.

**M. le président de la commission.** La commission est d'accord pour accepter l'amendement.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 4, ainsi amendé.

(*L'article 4 ainsi amendé, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

## CENTENAIRE DE SAVORGNAN DE BRAZZA

### Déclaration de l'urgence d'une proposition; fixation de la date.

**M. le président.** Je rappelle à l'Assemblée que la commission des affaires culturelles a demandé la discussion d'urgence de la proposition (n° 296, année 1951) de MM. Jean Scelles, Boisdon, Corval, le général Delmas, Juge, La Gravière, Le Guénédal, Moreux, des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de MM. Borrey, Diop Babakar, Hazoumé, Laurent-Eynac, Laurin, Raphaël-Leygues et Sousatte, tendant à inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire de la naissance de Pierre Savorgnan de Brazza.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement :

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence, l'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus.

La parole est à M. Scelles, l'un des auteurs de la proposition.

**M. Jean Scelles.** Mes chers collègues, je suis persuadé que l'Assemblée sera unanime à voter l'urgence de cette proposition sur la commémoration du centenaire de Savorgnan de Brazza, comme je suis persuadé qu'elle sera unanime pour exprimer sa volonté de commémorer ce centenaire.

Le rapporteur de cette question, M. Hazoumé, a déjà présenté son rapport devant la commission des affaires culturelles qui l'a approuvé. Si l'Assemblée voulait fixer à une prochaine séance, jeudi, par exemple, la discussion de cette proposition, je crois qu'elle serait adoptée sans débat après seulement quelques explications de vote qui souligneront notre unanimité.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'urgence ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

**M. le président.** En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 62 du règlement :

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?

**M. Griaule,** *président de la commission des affaires culturelles.* M. Hazoumé, rapporteur, est en mesure de présenter son rapport dès maintenant, mais la commission m'a chargé de vous demander s'il était possible de fixer cette discussion soit à jeudi prochain, ou bien, si le programme est trop chargé, vendredi en tête de l'ordre du jour.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée, d'abord sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire vendredi.

**M. Abdesselam.** La date de vendredi semble en effet préférable, car il y a, à l'ordre du jour de jeudi, une question qui intéresse l'Algérie et nous aimerions la voir traiter sans retard.

**M. Boluix-Basset.** Le groupe union métropole outre-mer (indépendants) est en effet d'avis que la question inscrite à l'ordre du jour de jeudi doit être traitée le plus rapidement possible, parce que la plupart des Algériens doivent quitter Versailles ces jours-ci.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Griaule.

**M. le président de la commission.** Pour le moment, il ne s'agit pas de l'Algérie, il s'agit de Brazza. Nous demandons que la proposition visant à commémorer le centenaire de Brazza vienne en discussion vendredi, en tête de l'ordre du jour.

**M. le président.** Je précise qu'il ne s'agit pas en ce moment-ci de fixer l'ordre du jour des séances.

Je mets donc aux voix la proposition tendant à fixer à vendredi la discussion d'urgence concernant la commémoration du centenaire de la naissance de Savorgan de Brazza.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

**M. Borrey.** Monsieur le président, puis-je faire une remarque, avec votre permission ?

**M. le président.** La parole est à M. Borrey.

**M. Borrey.** Il est bien entendu que cette affaire viendra en tête de l'ordre du jour pour permettre d'épuiser ensuite, s'il y a lieu, le débat sur l'Algérie.

**M. Abdesselam.** Très bien !

**M. le président.** L'ordre du jour des séances sera fixé ultérieurement.

— 9 —

## PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

**M. le président.** J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe du mouvement républicain populaire propose M. Jousselin pour remplacer M. La Gravière à la commission de politique générale.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 10 —

## TERRITOIRES D'OUTRE-MER - CREATION DE CENTRES D'ETUDES DU TRAVAIL ET D'APPLICATION PSYCHOTECHNIQUES ET DE CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE

### Suite de la discussion d'une demande d'avis.

**M. le président.** Nous reprenons la suite de la discussion sur les centres d'études du travail.

Je donne lecture de l'article 5 :

« Art. 5. — Le personnel technique des centres d'études du travail joue le rôle de conseil auprès de l'inspecteur du travail et assure le contrôle technique des centres de formation professionnelle rapide.

« Les centres d'études du travail fonctionnent en liaison étroite avec les services de l'emploi et sont rattachés à l'inspection géné-

rale du travail en attendant la création d'une direction du travail et de la main-d'œuvre au ministère de la France d'outre-mer.

« Les chefs de centre établiront trimestriellement un rapport technique que l'inspecteur général du travail adressera au ministre par la voie hiérarchique (services de l'inspection du travail et, pour information, de l'enseignement, des affaires sociales et direction de la santé publique). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 6:

« Art. 6. — Les travaux des centres d'études du travail pourront être complétés par des études confiées à des missions de recherches techniques nécessitant des compétences particulières.

« Un conseil technique des centres d'études du travail et de la formation professionnelle se réunissant à Paris sur convocation du ministre de la France d'outre-mer examine les travaux des centres d'études du travail et éventuellement des missions d'études et en dégage les conclusions et les directives générales.

« Ce conseil est composé de personnalités techniquement qualifiées désignées par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

« Il comprendra notamment:

« Cinq représentants des employeurs d'outre-mer choisis dans les branches industrielles les plus directement intéressées par la formation professionnelle rapide et désignés par les organisations professionnelles;

« Cinq représentants des salariés d'outre-mer choisis respectivement dans les mêmes branches d'industrie et désignés par les organisations professionnelles;

« Deux représentants des artisans d'outre-mer;

« Un représentant des cadres d'outre-mer;

« L'inspecteur général du travail;

« L'inspecteur général de l'enseignement;

« Le directeur de la santé publique (médecine du travail);

« Le chef du service des affaires sociales au ministère de la France d'outre-mer.

« Le conseil pourra s'adjoindre des délégués de l'office de la recherche scientifique outre-mer, du conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer, du conseil supérieur des affaires sociales d'outre-mer, de l'institut de psychologie appliquée, des technologues, du directeur de l'institut national d'études du travail et d'orientation professionnelle en France. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Caffot, tendant, dans le premier projet de décret, à insérer au cinquième alinéa de l'article 6, après les mots: « employeurs d'outre-mer », le membre de phrase suivant: « anciens élèves stagiaires des centres de formation professionnelle ».

La parole est à Mme Caffot pour défendre son amendement.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Mme Caffot étant absente, l'amendement n'est pas défendu. De toute façon, la commission ne retient pas cet amendement car il est restrictif. Il est entendu qu'outre-mer il n'y aura pas toujours des anciens élèves stagiaires des centres de formation professionnelle. Il y a d'autres anciens élèves possibles, et d'autres stagiaires possibles. En réalité ceux qu'on appelle les salariés ne se résoudront pas à être tous anciens élèves stagiaires des centres de formation professionnelle.

Par conséquent je demande à l'Assemblée de ne pas retenir cet amendement.

**M. le président.** En vertu du paragraphe 4 de l'article 64 disant: « L'Assemblée ne délibère sur aucun amendement s'il n'est soutenu lors de la discussion », l'amendement n'étant soutenu ni par la commission ni par son auteur est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Paul Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles tendant, à la fin du dernier paragraphe de l'article 6, à remplacer les mots « en France » par le membre de phrase « et des directeurs des institutions assimilées à cet institut ».

La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je crois savoir qu'il y a d'autres instituts semblables à Lille, Marseille et, je crois, Alger. Par conséquent, l'amendement de M. l'abbé Catrice est recevable par la commission. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir nous donner quelques précisions qu'il ne nous a pas fournies en commission, ce dont je lui fais, d'ailleurs, grief car il aurait dû le faire.

**M. Alfred Bour.** Il a voulu vous réserver une surprise!

**M. le président de la commission.** Tout en l'excusant je lui demande de bien vouloir nous donner des explications.

**M. Paul Catrice.** J'aurais pu difficilement vous les donner, parce que, pour pastiche La Fontaine dans la fable « Le loup et l'agneau »: comment l'aurais-je fait si je n'étais pas là!

M. le président de la commission vient d'exprimer exactement ma pensée. Toujours fidèle au même esprit de décentralisation j'ai présenté cet amendement, car, regrettant que l'on ne parle que des institutions exclusivement parisiennes, je demande que l'on se réfère aussi aux institutions de province, par exemple, qui existent à Lille, Marseille et Alger.

Monsieur le président de la commission, je me permets de vous rappeler que j'avais dit exactement la même chose dans le rapport que vous avez présenté à ma place, le 21 août dernier, sur l'orientation professionnelle. J'avais précisément cité dans le rapport les différentes institutions dont j'ai voulu rappeler aujourd'hui le souvenir.

**M. le président de la commission.** Je vous remercie, monsieur l'abbé, de me rafraîchir la mémoire.

**M. le président.** Personne ne demandant la parole, je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M le président.** Je mets aux voix l'article 6 ainsi modifié.

(*L'article 6 modifié, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 7:

« Art. 7. — Les stagiaires des sections de formation des cadres professionnels sont désignés par les inspecteurs du travail.

« Leur admission au stage est subordonnée à un examen professionnel médical et psychotechnique.

« Ils sont engagés sur contrat passé devant l'inspecteur du travail.

« Ils reçoivent pendant la durée du stage une rémunération fixée par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

« L'examen de fin de stage est sanctionné par un certificat d'aptitude aux fonctions de moniteurs des centres de formation professionnelle rapide. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Paul Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles, tendant à remplacer, à la fin du quatrième alinéa de l'article 7, les mots « par arrêté du ministre de la France d'outre-mer » par les termes « par arrêté du chef de groupe de territoires ou de trriitoire non groupé ».

La parole est à M. Scelles pour défendre son amendement.

**M. Jean Scelles.** Mes chers collègues, cet amendement n'est qu'une application du principe que vous avez adopté tout à l'heure, tendant à la décentralisation. Il me paraît désirable que la rémunération soit fixée non par le ministre de la France d'outre-mer mais par arrêté du chef de groupe de territoires ou de territoires non groupés. C'est une question non négligeable, certes, mais qui n'est pas d'une importance telle qu'il faille remonter jusqu'au ministre de la France d'outre-mer pour la régler. Un adage latin dit: « *De minimis non curat prætor* ». Encore qu'il ne s'agisse pas d'une question minime pour les intéressés, il est souhaitable de décentraliser, et, ces moniteurs étant nommés, comme nous l'avons décidé tout à l'heure, par le chef de groupe de territoires ou de territoire non groupé, leur rémunération soit fixée par le même personnage, sans en importuner le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le président de la commission.** Après avoir entendu M. Scelles nous dire *de minimis non curat prætor*, je suis tout à fait d'accord — je l'étais d'ailleurs avant — pour accepter cet amendement, mais pas pour les mêmes raisons.

J'accepte l'amendement qui nous est présenté parce que la procédure de l'exploitation du centre sera plus simple et, surtout, les salaires mieux adaptés aux conditions de vie des élèves.

**M. Jean Scelles.** C'est là le but.

**M. le président de la commission.** Ce n'est pas une affaire de centralisation ou de décentralisation mais...

**M. Jean Scelles.** ...de bonne organisation.

**M. le président de la commission.** ...une question « d'opportunité » et, surtout, de bonne réalisation dans l'exploitation des centres. C'est la raison pour laquelle nous sommes d'accord pour accepter l'amendement.

**M. Paul Catrice.** Très bien!

**M. le président.** Sans vouloir m'immiscer dans le débat, j'attire cependant l'attention de l'Assemblée sur le fait suivant:

La loi, intervenue dernièrement, concernant le statut des fonctionnaires civils ou militaires outre-mer, précise que ces fonctionnaires seront, selon qu'ils sont licenciés ou nantis d'un diplôme d'une école équivalent à la licence, ou selon qu'ils sont simplement bacheliers, ressortissent, en ce qui concerne les arrêtés qui fixent leurs attributions, soit du ministre, et sont alors intégrés dans un cadre général, soit des chefs de territoires lorsqu'ils sont seulement bacheliers, et sont alors intégrés dans un cadre suppléant.

A partir de ce moment, vous préjugez certainement de la valeur intellectuelle des individus que vous mettez sous l'autorité directe soit du ministre, soit des gouverneurs généraux, restant entendu que les licenciés sont un cas particulier et ressortissent aux attributions du ministre, comme les bacheliers ou non diplômés ressortissent aux attributions des chefs de territoire des gouvernements généraux.

**M. le président de la commission.** Monsieur le président, je m'excuse, vous êtes intervenu dans le débat, vous nous avez donné certainement une très bonne leçon sur ce que nous devons savoir, mais nous le savions. Nos collègues, en majorité, désirent une décentralisation. Ils ne veulent pas admettre qu'il y a des cadres généraux et des arrêtés généraux qui régissent ces cadres dans la métropole comme dans toute la France d'outre-mer.

La commission n'en avait pas décidé ainsi; nous ne pouvons pas, par conséquent, revenir en arrière; mais dans le cas présent il en va tout autrement, la commision est d'accord pour que la rémunération soit fixée par arrêté du chef de groupe de territoires puisqu'il s'agit de stagiaires et non de fonctionnaires.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi sur cet article d'un amendement déposé par MM. Catrice et Scelles dont la nouvelle rédaction tend, à la fin du dernier alinéa de l'article 7, à supprimer le mot « rapide », ce changement valant pour le titre et tous les articles du deuxième projet de décret où est utilisé cette expression.

La parole est à M. Catrice.

**M. Paul Catrice.** Mes chers collègues, cet amendement avait été déposé, comme je l'ai expliqué, jeudi dernier, parce que le mot rapide a une résonance tout à fait défavorable au point de vue psychologique. Dans la métropole, auparavant, on utilisait l'expression « formation professionnelle accélérée ». Or déjà ce terme « accélérée », qui pourtant semble beaucoup mieux que le mot « rapide » avait suscité bien des oppositions. A plus forte raison une formation professionnelle rapide semblait-elle supposer qu'il s'agit d'une formation professionnelle au rabais, sans valeur technique. Pour cette raison nous avions demandé primitivement de remplacer le mot « rapide » par les mots « des adultes », comme il est fait en France métropolitaine. M. le président de la commission présenta quelques objections; cette expression « des adultes » signifiait non pas la majorité légale de 21 ans, mais la majorité de 18 ans. Or il y a des stagiaires ayant moins de 18 ans. C'est dans ce but que j'ai présenté une nouvelle rédaction de l'amendement demandant de supprimer simplement le mot « rapide ». C'est cet amendement que je vous demande de vouloir bien adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission est d'accord. Elle accepte la nouvelle modification apportée par l'amendement de M. Catrice.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Catrice, dans son nouveau texte.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 7 amendé.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 8:

« Art. 8. — Les frais de première installation peuvent être imputés sur le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer dans les conditions prévues aux articles 1er et 6 du décret n° 49-732 du 3 juin 1949 pris en application de la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit.*)

« Art. 9. — Des arrêtés des chefs de groupe de territoires ou de territoires non groupés fixent les règles de comptabilité-matières des centres, les modalités du contrôle de la gestion des centres, ainsi que les conditions de désignation de l'agent comptable. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'ensemble du premier projet de décret.

**Mme Mairoux,** *rapporteur.* Je demande un scrutin public.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par la commission.

La parole est à M. Donnat pour une explication de vote.

**M. Donnat.** Je vais rappeler en quelques mots ce que j'ai dit au cours de mon intervention dans la discussion générale. Notre groupe, pour toutes les raisons qui ont été définies à la tribune, votera contre le texte créant des centres d'étude du travail qui ne sont pas autre chose que les centres d'orientation professionnelle dans les territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer.

**M. le président.** Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 163 |
| Majorité absolue | 82 |
| Pour l'adoption | 131 |
| Contre | 32 |

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du premier projet de décret: « Projet de décret portant création des centres d'études du travail ».

Il n'y a pas d'opposition ?..

Le nouveau titre est adopté.

Nous abordons maintenant l'examen des articles du second projet de décret.

Je donne lecture de l'article premier:

TITRE Ier

**Des centres publics de formation professionnelle.**

« Art. 1er. — Des centres de formation professionnelle peuvent être créés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, par arrêtés des chefs de territoires sur proposition de l'inspecteur territorial du travail après avis de la commission consultative de formation professionnelle et de l'assemblée représentative. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit:*)

« Art. 2. — Ces centres ont pour but de donner une formation professionnelle permettant d'exercer un métier, de s'adapter à un nouveau métier ou d'acquérir une qualification professionnelle d'un niveau supérieur. » (*Adopté.*)

« Art. 3. — Chacun de ces centres fonctionne sous la direction d'un chef de centre assisté de moniteurs spécialisés et éventuellement d'un personnel administratif médico-social.

« Un médecin et un psychotechnicien peuvent être détachés au centre. » (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les centres visés au présent titre sont placés auprès des offices de main-d'oeuvre, là où il en existe. Ils sont rattachés à l'inspection du travail. » (*Adopté.*)

« Art. 5. — La liste des stagiaires admis dans les centres visés à l'article 1er est arrêtée par l'inspecteur du travail après examens d'orientation et de sélection. » (*Adopté.*)

Je donne lecture de l'article 6:

TITRE II

**Des centres privés de formation professionnelle.**

« Art. 6. — Les centres privés de formation professionnelle, créés par des collectivités publiques ou organismes privés, peuvent bénéficier de subventions votées par les assemblées représentatives s'ils sont agréés par le chef de territoire.

« Peuvent être agréés sur proposition de l'inspecteur territorial du travail après avis de la commission consultative de formation professionnelle les centres privés qui adopteront les programmes et méthodes définis par les centres d'études du travail et soumettront à l'approbation du chef de territoire le recrutement des moniteurs.

« Les centres de formation professionnelle agréés sont soumis au contrôle technique prévu à l'article 5 du décret portant création des centres d'études du travail. L'inspection du travail est chargée de contrôler l'emploi des subventions. Les stagiaires subissent l'examen de fin de stage dans les conditions prévues à l'article 9 du présent décret.

« Le retrait d'agrément pour non-observation des présentes prescriptions ou pour une cause grave sera opéré sur rapport motivé de l'inspecteur du travail et suivant la procédure d'agrément, le dirigeant de l'établissement étant entendu.

« Des subventions peuvent être accordées sur les budgets locaux aux centres de formation professionnelle pour couvrir les frais de fonctionnement.

« Des subventions en provenance du fonds d'investissement pour le développement économique et social peuvent être accordées, dans les conditions prévues par les articles 1er et 6 du décret n° 49-732 du 3 juin 1949 pris en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 aux entreprises pour l'acquisition d'immeubles et du matériel de première installation.

« Ces immeubles et matériel exclusivement affectés à la formation professionnelle ne peuvent en aucun cas constituer la propriété de l'entreprise bénéficiaire.

« Ils constituent un prêt à usage suivant les dispositions de l'article 1875 et suivants du code civil.

« Dans le cas où une construction serait édifiée sur un terrain appartenant à une entreprise privée, une convention entre cette dernière et le chef du territoire déterminera les modalités d'une restitution éventuelle en cas de retrait d'agrément.

« L'établissement, la tenue à jour des états des lieux et inventaire, le contrôle des conditions d'utilisation sont à l'initiative de l'inspecteur du travail.

« Le retrait d'agrément entraîne la restitution du matériel et des immeubles.

« Un arrêté du chef de territoire détermine les conditions d'application du présent article en ce qui concerne tout spécialement les dispositions du précédent alinéa et fixe dans les six mois qui suivent la publication du présent décret les conditions dans lesquelles doit être régularisée la situation des centres privés qui ont bénéficié de subventions et sont titulaires de prêts d'immeubles et de matériel. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Paul Catrice, Mlle Le Ber et M. Scelles tendant à remplacer, au 2e alinéa de l'article 6, le membre de phrase: « qui adopteront les programmes et méthodes définis par les centres d'études du travail et soumettront à l'approbation du chef de territoire le recrutement des moniteurs », par le membre de phrase: « qui soumettront leurs programmes et méthodes, s'inspirant des principes définis par les centres d'études du travail, à l'approbation du chef de territoire qui statuera après avis de la commission consultative prévue à l'article 14, et qui soumettront le recrutement de leurs moniteurs à l'approbation de l'inspecteur territorial du travail ».

La parole est à M. Scelles pour défendre cet amendement.

**M. Jean Scelles.** Mes chers collègues, notre amendement est un assouplissement du texte qui vous avait été proposé. En réalité il me paraît difficile que des centres privés, en matière de formation professionnelle, « marchent au pas cadencé » sous la direction des centres d'études du travail. Il faut que les centres d'études du travail puissent définir l'orientation et donner des directives assez précises, mais il est nécessaire que ces centres privés aient une certaine liberté, sinon il ne serait pas logique d'avoir des centres privés ayant une autonomie.

Nous vous demandons simplement de remplacer la formule « qui adopteront les programmes et méthodes, etc. », par une expression plus souple: « qui soumettront leurs programmes et méthodes, s'inspirant des principes définis par les centres d'études du travail, etc. ».

Nous demandons de plus de faire intervenir, dans les méthodes, la commission consultative prévue à l'article 14. C'est une initiative qui nous paraît d'autant plus désirable qu'il faut associer, d'une part, les travailleurs et, d'autre part, le patronat des entreprises à cette question de l'existence des centres privés et aussi à la manière dont ces centres doivent fonctionner. Ce sont des raisons de logique et aussi de respect des autochtones qui très souvent auront le plus grand rôle dans ces entreprises privées. Il ne s'agit pas seulement des quelques centres privés existant actuellement, mais de ceux qui peuvent exister demain. Il y a là un respect des populations locales que nous avons voulu souligner de façon à créer une véritable collaboration concernant cette formation professionnelle entre les directives générales qui peuvent être données par ces centres du travail, tels que nous les avons définis tout à l'heure, et le travail essentiel d'éducation en matière de formation professionnelle. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Paul Catrice.** Très bien!

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le président de la commission.** La commission demande le vote par division car elle repousse la première partie de l'amendement: « ...qui soumettront leurs programmes et méthodes, s'inspirant des principes définis par les centres d'études du travail, à l'approbation du chef de territoire qui statuera après avis de la commission consultative prévue à l'article 14... », ne voulant pas naturellement que ces centres « mènent le train », comme le disait tout à l'heure M. Scelles, dans les centres de formation professionnelle. Toutefois, étant donné que le gouvernement local subventionne ces centres privés, nous voulons qu'ils adoptent les programmes et les méthodes définis par les centres d'études du travail.

**M. Montrat.** Très bien!

**M. le président de la commission.** Par contre, la commission accepte le membre de phrase: « ...qui soumettront le recrutement de leurs moniteurs à l'approbation de l'inspecteur territorial du travail ».

**Mme Malroux,** *rapporteur.* Nous demandons un scrutin public sur la première partie de l'amendement, repoussée par la commission.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix la première partie de l'amendement, ainsi rédigée:

« ...qui soumettront leurs programmes et méthodes, s'inspirant des principes définis par les centres d'études du travail, à l'approbation du chef de territoire qui statuera après avis de la commission consultative prévue à l'article 14... »

**M. Paul Catrice.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Catrice.

**M. Paul Catrice.** Mes chers collègues, je ne comprends pas l'attitude de la commission sur ce point. En effet, tout à l'heure nous avons adopté l'article 2 du premier projet de décret, article comprenant trois sections pour les centres d'études du travail. La première section est intitulée: « Etude et mise au point; recherches et documentation sur les travailleurs, sur le milieu, sur les métiers, les méthodes et programmes de formation sociale, etc. ». La deuxième section porte le titre: « Application (conseils pour l'orientation professionnelle) ». La troisième section est relative à l'aide aux collectivités publiques et entreprises privées ».

Nulle part il est question d'imposer des programmes et des méthodes. Il faut, me semble-t-il, que ces méthodes et programmes soient définis dans leur ensemble et c'est le rôle des centres d'études du travail. Telle est la raison pour laquelle notre amendement est ainsi rédigé: « ...qui soumettront leurs programme et méthodes s'inspirant des principes définis par les centres d'étude du travail, etc. » Il s'agit tout simplement d'adapter, comme le dit le texte actuel de la commission, les programmes et méthodes. Point n'est besoin de centres privés, créons uniquement des centres officiels, administratifs.

Nous sommes en contradiction absolue avec l'article 2 du premier projet de décret que nous avons adopté tout à l'heure. Je tenais simplement à attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point.

**M. Jean Scelles.** Ce n'est pas logique.

**M. le président de la commission.** Je demande la parole pour une explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** M. l'abbé Catrice vous a rappelé que l'article 2 du premier projet de décret comprenait trois sections mais que nous n'avions pas de définition exacte

des programmes. Ce n'est pas tout à fait exact! Les centres d'études et de documentation que nous préconisons peuvent prévoir l'étude de programmes et de méthodes définis à appliquer aux centres de formation professionnelle, mais ils peuvent également, en ce qui concerne l'organisation du travail, élaborer des lois générales et même donner des consultations; ce sont deux choses différentes.

Lorsque le texte de la commission a été élaboré, monsieur l'abbé, nous n'avions pas votre amendement, mais nous connaissions le fond de votre pensée, car vous vous êtes toujours exprimé très loyalement, très franchement, et nous savions quel était votre sentiment. Nous en avons discuté et il a été décidé de ne pas retenir votre position. Mon devoir est de reprendre le projet élaboré par la commission, qui n'accepte pas la première partie de votre amendement.

**M. Rosenfeld.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Rosenfeld.

**M. Rosenfeld.** Le groupe socialiste n'accepte pas l'amendement. Si les centres privés veulent obtenir des subventions, ils doivent se conformer strictement aux programmes.

Cette position pourrait nous conduire à ceci: on donnerait de l'argent aux intéressés pour qu'ils en disposent librement. Nous y sommes opposés.

**M. le président.** La parole est à M. Montrat.

**M. Montrat.** Le groupe des indépendants d'outre-mer votera contre l'amendement proposé par M. Catrice. Nous ne pouvons pas admettre que celui qui donne de l'argent n'ait pas le droit d'en contrôler l'emploi.

**M. le président.** La parole est à M. Scelles.

**M. Jean Scelles.** Je voudrais que nos collègues socialistes et la commission se rendissent compte de notre état d'esprit.

Il ne s'agit pas d'avoir un enseignement qui ne permettrait pas aux stagiaires de se présenter dans des conditions telles, qu'ils échouent, car, nous acceptons, en définitive, la sanction de l'examen; il s'agit de savoir si les centres privés doivent adopter d'une façon identique le chemin qui sera défini par les centres d'étude du travail ou si, au contraire, ils seront libres de choisir une voie différente.

C'est une question à la fois de liberté et de respect de ceux qui créeront ces centres et qui seront souvent des autochtones. Cette question, pratiquement, ne devrait même pas être l'objet d'une discussion puisqu'il n'a jamais été précisé dans la métropole ou ailleurs, que les centres privés de formation professionnelle étaient astreints à un programme. En réalité, ils sont obligés de tenir compte de l'examen final des programmes d'examen et, par conséquent, d'y préparer les candidats. Mais la définition d'un programme érigé en « loi » ne nous convient pas. Le terme loi a été précisé tout à l'heure par M. le président de la commission...

**M. le président de la commission.** Je n'ai jamais parlé de « loi ».

**M. Jean Scelles.** Vous avez prononcé ce mot. Il précise bien le caractère obligatoire que vous prévoyez.

**M. le président.** Je rappelle que les explications de vote ne doivent pas dépasser cinq minutes.

**M. Jean Scelles.** Monsieur le président, nous examinons un problème extrêmement important...

**M. le président.** Je répète qu'après les explications nécessaires, mais seulement nécessaires, l'Assemblée doit se prononcer.

**M. Jean Scelles.** Je suis obligé de souligner l'importance de cet article et de vous demander d'adopter la seule solution logique, puisqu'elle pourra, par notre amendement, mettre le texte en harmonie avec celui du premier projet de décret que nous avons approuvé tout à l'heure. Actuellement, vous demandez à l'Assemblée de prendre une position absolument inverse.

Je conclus: il faut laisser quelque souplesse aux méthodes tout en reconnaissant aux centres d'études du travail un rôle non pas impératif, mais d'orientation, d'aide et de conseil.

**M. Paul Catrice.** Très bien!

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur la première partie de l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 141 |
| Majorité absolue | 71 |
| Pour l'adoption | 64 |
| Contre | 77 |

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

**M. le président.** La seconde partie de l'amendement est ainsi libellée:

« ...et qui soumettront le recrutement de leurs moniteurs à l'approbation de l'inspecteur territorial du travail. »

La parole est à M. Catrice pour soutenir l'amendement.

**M. Paul Catrice.** M. Scelles l'a défendu par avance et la commission l'a accepté.

**M. le président de la commission.** En effet, la commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Estimez-vous que la seconde partie de l'amendement cadrerait avec le reste de l'article 6?

**M. le président de la commission.** Certes, mais en supprimant, article 6, *in fine* du 2e alinéa: « à l'approbation du chef de territoire le recrutement de leurs moniteurs... » et en disant: « qui adopteront les programmes et méthodes définis par les centres d'études du travail et soumettront le recrutement de leurs moniteurs à l'approbation de l'inspecteur territorial du travail ».

**M. le président.** Je mets aux voix la seconde partie de l'amendement telle que M. le président de la commission vient d'en donner lecture.

*(La seconde partie de l'amendement, modifiée, mise aux voix, est adoptée.)*

**M. le président de la commission.** Monsieur le président, voudriez-vous lire l'alinéa 2 de l'article 6 tel qu'il vient d'être adopté par l'Assemblée?

**M. le président.** « Peuvent être agréés sur proposition de l'inspecteur territorial du travail, après avis de la commission consultative de formation professionnelle, les centres privés qui adopteront les programmes et méthodes définis par les centres d'études du travail et soumettront le recrutement de leurs moniteurs à l'approbation de l'inspecteur territorial du travail. »

**M. le président de la commission.** Nous sommes d'accord.

**M. Montrat.** Oui, c'est bien ce que nous voulons.

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Paul Catrice, Mlle Le Ber et M. Jean Scelles, tendant dans le « deuxième projet — article 6 — à la deuxième ligne du premier alinéa de l'article 6 (et partout où se trouve cette expression): après le mot « collectivités », à supprimer le mot « publiques ».

**M. le président de la commission.** La commission se rallie à la suggestion de M. l'abbé Catrice, car il y a là, en effet, une amphibologie. L'expression « collectivités publiques » intéresse les municipalités, mais non pas les centres agréés privés.

**M. Paul Catrice.** Surtout les centres professionnels ou interprofessionnels.

**M. le président de la commission.** Je propose donc de supprimer le mot « publiques » et de dire: « collectivités ou organismes privés ».

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

**M. Montrat.** Je voudrais poser une question à M. le président de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Montrat.

**M. Montrat.** Qu'est-ce qui distingue une collectivité « publique » d'une « collectivité » tout court ?...

**M. le président de la commission.** Je ne suis pas juriste, mon cher ami; toutefois, l'expression « collectivités publiques » évoque pour moi des collectivités créées par des municipalités, par des organisations publiques. J'aimerais, d'ailleurs, recueillir l'avis d'un juriste.

**M. Rosenfeld.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rosenfeld.

**M. Rosenfeld.** Je crains que la suppression du mot « publiques » n'ôte toute clarté au texte.

Ainsi, dans le membre de phrase: « les centres privés de formation professionnelle créés par des collectivités publiques ou organismes privés », si nous supprimons l'adjectif « publiques », nous semblons entendre les collectivités ou organismes privés. Est-ce bien votre intention ?

A mon sens, l'article 6 comprend non seulement des collectivités et organismes privés, mais tous les autres centres.

**M. le président de la commission.** Monsieur l'abbé Catrice, je m'excuse de revenir sur mon acquiescement, mais l'excellence de l'explication que nous fournit M. Rosenfeld m'incline à conserver le mot « publiques ». Il appartient à des municipalités de créer des centres municipaux et non pas privés.

**M. Paul Catrice.** Ce n'est pas un obstacle.

**M. le président de la commission.** En conclusion, je propose de conserver l'expression « collectivités publiques ».

**M. Montrat.** Nous sommes d'accord!

**M. le président de la commission.** Je demande donc à M. Catrice de bien vouloir retirer son amendement.

**M. Paul Catrice.** Si les explications données par M. Rosenfeld satisfont la commission, je retire volontiers mon amendement, comme le suggère si aimablement M. le président de la commission. (*Sourires.*)

J'ajoute que, dans la métropole, on emploie couramment l'expression très simple — et je regrette que nous ne l'ayons pas adoptée — de « centres collectifs » qui résume bien ce membre de phrase: « créés par des collectivités publiques ou des organismes privés ».

**Mme Malroux,** *rapporteur.* Ce n'est pas la même chose.

**M. Paul Catrice.** Le texte du décret de 1946 dont j'ai parlé jeudi dernier distingue deux sortes de centres: les centres d'entreprises, créés par une entreprise en son sein, et les centres collectifs créés par les organismes professionnels ou interprofessionnels.

J'ai demandé que soit supprimé le mot « publiques » parce qu'il est, en droit administratif, de sens strict. Ici, l'expression « collectivités publiques » ne viserait que les collectivités de l'Etat, des municipalités, des départements, en France métropolitaine ou dans les territoires d'outre-mer. Toutefois, me rendant aux raisons de M. Rosenfeld admises par M. le président de la commission, je retire mon amendement.

**M. le président de la commission.** Je vous en remercie, monsieur l'abbé.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Begarra, Chekkal Daho et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant, dans le deuxième projet de décret, à rédiger comme suit le cinquième alinéa de l'article 6:

« Des subventions peuvent être accordées sur les budgets locaux aux centres privés de formation professionnelle pour couvrir tout ou partie des frais de rémunération des moniteurs et des stagiaires. Les autres frais de fonctionnement restent à la charge de l'entreprise. »

La parole est à M. Chekkal Daho pour soutenir l'amendement.

**M. Chekkal Daho.** L'amendement présenté par les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés a pour but de préciser les frais de fonctionnement des centres privés pouvant être pris en charge par les budgets locaux. Il ne fait d'ailleurs que reprendre le texte gouvernemental, en le modifiant légèrement. Les frais de rémunération des moniteurs et des stagiaires constituent la partie la plus importante des frais de fonctionnement. S'ils étaient entièrement couverts par les subventions accordées par les budgets locaux, que resterait-il à la charge des centres privés ? Les dépenses relativement faibles, telles que l'achat de matières premières. Il semble que ce soit un minimum de frais à porter au compte de l'entreprise qui forme la main-d'œuvre pour elle-même. A ce prix vraiment insignifiant, n'importe quelle entreprise privée aura intérêt à former sa main-d'œuvre sur ses propres chantiers.

D'autre part, à la suite de modifications, le projet primitif voté en commission apparaît à la fois trop vague et trop large. Interprété d'une façon restrictive, il permet à l'assemblée locale de se contenter de payer les frais d'outillage ou de matières premières, en laissant à l'entreprise la charge de frais plus lourds: rémunération des moniteurs et des stagiaires.

Interprété d'une manière large, ce texte permet évidemment aux assemblées locales de prendre à leur charge tous les frais de fonctionnement, mais dans ce cas toutes les entreprises privées seraient certainement incitées à avoir le même avantage. Reste à savoir si le budget local pourrait assumer cette charge ? Agir autrement ce serait, d'ailleurs, favoriser une ou plusieurs entreprises au détriment d'autres entreprises ne bénéficiant pas des mêmes appuis au sein de l'assemblée locale. L'assemblée locale ne peut prendre entièrement à sa charge que les centres publics de formation professionnelle rapide, parce qu'elle est appelée à donner son avis sur leur création et, par conséquent, à juger de leur nécessité et des possibilités de financement. Les centres privés, au contraire, sont créés en dehors des assemblées locales et, par suite, ne peuvent prétendre à une aide du budget local.

Pour éviter des difficultés, s'il en est, tout en ménageant la possibilité d'apporter une aide efficace aux centres privés, d'un intérêt certain, le groupe socialiste vous demande d'adopter son amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** Nous avons discuté en commission de cet amendement, d'autant que c'est, en somme, le retour à un texte du Gouvernement. La commission, dans sa majorité, a repoussé cet amendement, pour la raison que nous n'avons pas voulu influencer les assemblées locales. Mais nous nous en remettons volontiers à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

**M. Jean Scelles.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Scelles.

**M. Jean Scelles.** Mes chers collègues, je crois que l'Assemblée, dans sa grande majorité, ne voudra pas infliger aux assemblées locales une tutelle que je ne qualifierai pas de dictatoriale, mais qui va cependant à l'encontre de l'indépendance des assemblées locales en matière de finances. Toutes les assemblées locales, tous les conseils sont capables de gérer leurs affaires et d'employer leurs finances au mieux de leurs intérêts, en particulier pour la formation professionnelle.

En ce qui concerne la formation professionnelle, nous pensons qu'il faut arriver à pratiquer un très grand libéralisme pour que les assemblées locales puissent ajuster les dépenses aux nécessités. En ce qui concerne le fonctionnement, il arrivera dans certains centres professionnels que les dépenses de personnel soient prédominantes; dans d'autres, ce qui prédominera, ce sont les dépenses de matériel ou de matières qui se trouveront gâchées par les apprentis.

Nous ne pouvons pas entrer ici dans les détails sur la proportion que représenteront respectivement ces différentes dépenses; c'est la raison pour laquelle nous employons l'expression « les frais de fonctionnement »; cela comprend la totalité des dépenses c'est pourquoi nous avons simplifié le texte du projet en employant l'expression la plus générale, ce qui ne signifie pas que les assemblées locales devront assumer la totalité des dépenses; nous pensons qu'elles sont assez grandes pour pouvoir décider elles-mêmes de l'effort qu'elles sont susceptibles de faire et, d'ailleurs, si nous reprenions la loi de 1946, nous verrions qu'elle est d'un autre libéralisme que le projet. Alors on ne comprendrait pas qu'en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, les assemblées locales se trouvent être, en quelque sorte, empêchées de prendre une solution aussi libérale que celle que la loi de 1946 a prévue pour la métropole.

**M. Paul Catrice.** Très bien!

**M. Montrat.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Montrat pour une explication de vote.

**M. Montrat.** Nous voterons l'amendement proposé par le groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés. Il existe en Afrique occidentale française un arrêté du gouvernement général — du 20 janvier 1922, si j'ai bonne mémoire — qui dit que les entreprises privées, ou tout ce que l'enseignement privé peut créer comme ateliers ou comme écoles, soit d'enseignement technique, soit d'enseignement général, reçoivent une subvention annuelle pour « frais de personnel ». Je crois que cet arrêté du gouverneur général, pris en vertu d'un décret publié au *Journal officiel de l'Afrique occidentale française*, accorde tous les ans à l'enseignement privé une subvention quelquefois très importante, mais uniquement pour les frais de personnel.

La question épineuse est celle des frais de fonctionnement; je ne crois pas que puisse se trouver au sein des assemblées locales une majorité suffisante pour accepter tous les frais au compte du territoire.

Dans l'enseignement technique, en particulier — je ne parle pas de l'enseignement général — les élèves font des travaux qui amortissent les frais de fonctionnement des écoles. Il n'appartient pas au territoire de rembourser à l'enseignement privé des frais que lui-même amortit grâce aux travaux des élèves...

**M. Rosenfeld.** Très bien!

**M. Montrat.** ...comme cela se pratique chez nous, en Afrique occidentale française, depuis plus de trente ans que nous venons en aide à l'enseignement privé pour les frais de personnel, c'est-à-dire les moniteurs, les stagiaires et même les professeurs. Nous voulons bien venir en aide à l'enseignement privé, mais nous ne pouvons tout de même pas accepter de payer tous les frais de fonctionnement, car cela ne serait plus possible.

**M. Jean Scelles.** Comme en France!

**M. le président.** La parole est à M. Donnat pour expliquer son vote.

**M. Donnat.** En quelques mots, je dois dire que le groupe communiste votera l'amendement déposé, parce que nous sentons tous que les sociétés coloniales font suffisamment de bénéfices — qui se chiffrent par centaines de millions — pour pouvoir payer la formation professionnelle des ouvriers, dont l'amélioration du travail les aidera, d'ailleurs, à augmenter leurs bénéfices. Ce n'est pas aux territoires à prendre cela en charge dans leur budget.

**M. le président.** La parole est à M. Scelles pour expliquer son vote.

**M. Jean Scelles.** Mon cher collègue, je serais vraiment navré que vous veuillez considérer que les seuls centres privés devront être ceux des sociétés coloniales, car, en définitive, votre manière de considérer la question arriverait en effet à ce résultat: c'est qu'en fait les collectivités, les entreprises qui pourraient vouloir créer des centres professionnels ne le pourraient pas et qu'il n'y aurait finalement que les grosses sociétés coloniales qui le pourraient et qui ne le feront pas.

**M. Paul Catrice.** Très bien!

**M. Jean Scelles.** Par conséquent, ou bien vous arriverez à adopter une solution libérale et, ainsi, à empêcher cette mainmise exclusive des sociétés coloniales, ou bien vous aboutirez à la situation que je viens de signaler.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Chekkal Daho et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 155 |
| Majorité absolue | 78 |
| Pour l'adoption | 92 |
| Contre | 63 |

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 6 tel qu'il résulte des votes que l'Assemblée vient d'émettre:

TITRE II

**Des centres privés de formation professionnelle.**

« Art. 6. — Les centres privés de formation professionnelle, créés par des collectivités publiques ou organismes privés, peuvent bénéficier de subventions votées par les assemblées représentatives s'ils sont agréés par le chef de territoire.

« Peuvent être agréés sur proposition de l'inspecteur territorial du travail après avis de la commission consultative de formation professionnelle les centres privés qui adopteront les programmes et méthodes définis par les centres d'études du travail et soumettront le recrutement de leurs moniteurs à l'approbation de l'inspecteur territorial du travail.

« Les centres de formation professionnelle agréés sont soumis au contrôle technique prévu à l'article 5 du décret portant création des centres d'études du travail. L'inspection du travail est chargée de contrôler l'emploi des subventions. Les stagiaires subissent l'examen de fin de stage dans les conditions prévues à l'article 9 du présent décret.

« Le retrait d'agrément pour non-observation des présentes prescriptions ou pour une cause grave sera opéré sur rapport motivé de l'inspecteur du travail et suivant la procédure d'agrément, le dirigeant de l'établissement étant entendu.

« Des subventions peuvent être accordées sur les budgets locaux aux centres privés de formation professionnelle pour couvrir tout ou partie des frais de rémunération des moniteurs et des stagiaires. Les autres frais de fonctionnement restent à la charge de l'entreprise.

« Des subventions en provenance du fonds d'investissement pour le développement économique et social peuvent être accordées, dans les conditions prévues par les articles 1er et 6 du décret n° 49-732 du 3 juin 1949 pris en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, aux entreprises pour l'acquisition d'immeubles et du matériel de première installation.

« Ces immeubles et matériel exclusivement affectés à la formation professionnelle ne peuvent en aucun cas constituer la propriété de l'entreprise bénéficiaire.

« Ils constituent un prêt à usage suivant les dispositions de l'article 1875 et suivants du code civil.

« Dans le cas où une construction serait édifiée sur un terrain appartenant à une entreprise privée, une convention entre cette dernière et le chef du territoire déterminera les modalités d'une restitution éventuelle en cas de retrait d'agrément.

« L'établissement, la tenue à jour des états des lieux et inventaire, le contrôle des conditions d'utilisation sont à l'initiative de l'inspecteur du travail.

« Le retrait d'agrément entraîne la restitution du matériel et des immeubles.

« Un arrêté du chef de territoire détermine les conditions d'application du présent article en ce qui concerne tout spécialement les dispositions du précédent alinéa et fixe dans les six mois qui suivent la publication du présent décret les conditions dans lesquelles doit être régularisée la situation des centres privés qui ont bénéficié de subventions et sont titulaires de prêts d'immeubles et de matériel ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 ainsi modifié.

(*L'article 6, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 7:

« Art 7. — Les stagiaires des centres visés à l'article 6 sont recrutés soit parmi le personnel de l'entreprise, soit parmi les candidats présentés par l'inspecteur du travail, après examens d'orientation et de sélection. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Messieurs, l'Assemblée voudra sans doute reporter la suite de la discussion de ce projet de décret à sa plus prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**Mme Malroux,** *rapporteur.* Je demande que la question soit inscrite en tête de l'ordre du jour.

**M. le président.** Nous n'en sommes pas, madame, au règlement de l'ordre du jour.

— 11 —

**MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION**

**M. le président.** Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission de politique générale, M. Jousselin, en remplacement de M. La Gravière.

— 12 —

**RENVOIS POUR AVIS**

**M. le président.** La commission des affaires économiques demande que lui soient renvoyées pour avis:

1° La demande d'avis (n° 322, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de

loi de M. Jacques Bardoux sur le marché libre de l'or et des monnaies-or;

2° La demande d'avis (n° 323, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique);

3° La demande d'avis (n° 324, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique,

dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, les renvois pour avis sont ordonnés.

— 13 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Gervain, Schmitt, Boluix Basset, Tran Thien Van, Sylvestre, Tetau, Alduy et Zinsou une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale de la pêche à Boulogne-sur-Mer en 1952.

La proposition sera imprimée sous le n° 330, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. (*Assentiment.*)

— 14 —

## RETRAIT D'UNE PROPOSITION

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Sousatte déclare retirer la proposition (n° 305, année 1951), tendant à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi instituant un statut légal des missions françaises en Afrique noire, proposition qu'il avait déposée à la séance du 11 décembre dernier.

Acte est donné de ce retrait.

— 15 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance jeudi 20 décembre, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 20 décembre, à 15 heures, séance publique:

1° Réponse du Gouvernement aux questions orales suivantes:

*a*) M. Pierre Boiteau expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'un arrêté du 7 juin 1950 a, d'après les déclarations de M. le haut commissaire de la République française à Madagascar, dans son discours du 12 août 1950 à l'assemblée représentative, institué un régime nouveau pour les Fokon'olona, collectivités locales malgaches; que, d'autre part, l'article 72, paragraphe 1er de la Constitution réserve au seul Parlement le pouvoir législatif en matière d'organisation politique et administrative dans les territoires d'outre-mer; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer les dispositions constitutionnelles dans cet important domaine;

*b*) M. Sérot demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour informer l'opinion publique dans les territoires d'outre-mer de la gravité du problème de la dégradation des sols et de l'importance de la végétation forestière, pour l'instruire de l'épuisement rapide des terrains par l'abus des cultures sans assolement ni engrais, et pour faire comprendre aux populations que de leur attitude à l'égard du milieu naturel dans lequel elles vivent dépendent avec l'avenir du continent africain, la fécondité de leur travail comme l'allégement de leur peine;

*c*) Mlle Le Ber demande à M. le ministre de la France d'outre-mer ce qu'il compte faire pour assurer dès à présent l'éducation physique, l'enseignement primaire et technique des jeunes mineurs délinquants, prévenus ou condamnés dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, seul moyen de leur permettre de reprendre une place normale dans la société, et si l'expérience de Brazzaville ne pourrait pas être étendue à toutes les maisons de détention.

2° Suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide (n°s 172 et 276, année 1951, Mme Malroux, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles, Mlle Le Ber, rapporteur).

3° Suite de la discussion de: *a*) la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés, et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar;

*b*) La proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté);

*c*) La proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar (n°s 216, 287, 389, année 1948, et 250, année 1951, M. Jousselin, rapporteur).

4° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi présentée par M. Jean-Paul Palewski et les membres du groupe du rassemblement du peuple français, députés, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française (n°s 202 et 258, année 1951, M. Schmitt, rapporteur; n° 277, année 1951, avis de la commission des affaires financières, M. Antonini, rapporteur).

5° Discussion de la proposition de M. Estèbe, relative aux limites d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites (n°s 103 et 292, année 1951, M. Cortinchi, rapporteur).

6° Discussion de la proposition de M. Jousselin, tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser la liste des collectivités autochtones de l'Algérie, des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle (n°s 117 et 287, année 1951, M. Jousselin, rapporteur).

7° Discussion de la proposition de M. Abdesselam, tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet d'établir en Algérie la parité entre les élus du premier et du deuxième collèges aux conseils généraux et aux conseils municipaux (n°s 297, année 1949, et 302, année 1950, M. Lechani, rapporteur);

8° Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Le Brun Kéris et Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à constituer une mission d'étude scientifique des systèmes politiques et des organisations publiques des populations d'outre-mer (n°s 184 et 291, année 1951, M. Jousselin, rapporteur).

9° Discussion de la proposition de résolution de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à obtenir l'étude par le Gouvernement et le vote par le Parlement d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française (n°s 165, année 1950, et 207, année 1951, M. Boisdon, rapporteur, et n° 308, année 1951, avis de la commission de politique générale, M. Corval, rapporteur).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

**M. Junillon,** *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Sans vouloir demander à l'Assemblée de modifier intégralement l'ordre du jour ainsi prévu, je me permets de rappeler les décisions prises antérieurement, et de faire quelques réserves sur l'ordre d'inscription des questions devant venir en discussion jeudi prochain.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour tel que je l'ai proposé ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est donc ainsi réglé.

— 16 —

## FAIT PERSONNEL

**M. le président.** La parole est à M. Vanier pour un fait personnel.

**M. Vanier.** Mesdames, messieurs, j'ai été particulièrement touché par deux événements que je considère comme très graves et qui se sont produits très récemment.

En effet, le Gouvernement a successivement décidé d'interdire deux réunions publiques; la première interdiction portait sur une réception organisée par les organisations des Algériens de Paris qui se proposaient de recevoir les membres des délégations à l'O. N. U. des pays du Moyen-Orient. La seconde mesure tente d'interdire un meeting organisé, le 21 décembre prochain, au Vélodrome d'Hiver, par les organisations démocratiques françaises.

Le groupe communiste élève la plus véhémente protestation contre l'interdiction faite aux Algériens de Paris de toutes tendances... (*Protestations au centre et à gauche.*)

**Mme Mabroux.** Mais ce n'est pas un fait personnel !

**M. de Boysson.** C'est un fait qui nous concerne tous personnelement !

**M. Vanier.** ...de recevoir fraternellement... (*Interruptions. — Bruit.*)

**M. le président.** Messieurs, pas d'appréciations personnelles !

L'orateur dispose de cinq minutes pour exposer son fait personnel.

**M. Paul Catrice.** Mais précisément, monsieur le président, M. Vanier ne parle pas sur un fait personnel.

**M. le président.** L'orateur a cinq minutes pour développer son point de vue.

**M. Vanier.** ...au Vélodrome d'Hiver les délégués à l'O. N. U. des pays du Moyen-Orient. Pour justifier cette violation du droit de réunion reconnu pourtant dans la Constitution, le Gouvernement a doublement menti... (*Vives protestations au centre et à gauche.*) ...en qualifiant de « manifestation » ce qui n'était qu'une réception solennelle...

**M. le président.** Si vous continuez sur ce ton, je vous retire la parole

**M. Vanier.** ...et en prêtant à un mouvement le M. T. L. D., des intentions subversives alors que cette réunion parfaitement légale était organisée par les mouvements algériens représentés à Paris, notamment l'U. D. M. A., le M. T. L. D., les oulémas, les étudiants musulmans de Paris et diverses personnalités algériennes. Cette mesure d'interdiction a incontestablement un caractère profondément raciste... (*Vives protestations. — Interruptions.*) ... et nous disons ici que de telles mesures, particulièrement discourtoises à l'égard de personnalités des pays arabes, ne font pas honneur aux traditions démocratiques de notre peuple.

Le soir de cette interdiction, plus de 15.000 Algériens ont été arrêtés dont plusieurs personnalités, parmi lesquelles notre collègue M. Boumendjel. Ce fut l'occasion pour les forces de l'ordre de multiplier les brutalités habituelles. D'ailleurs, les habitants du 15e arrondissement et les nombreux Français qui ont assisté à ces brutalités n'ont pas manqué de faire la liaison entre ces méthodes et les méthodes utilisées par les nazis pendant l'occupation (*Protestations au centre et à gauche*)...

**M. le président.** Vous aviez la parole pour un temps déterminé; ce délai est expiré. Je vous retire la parole.

**M. Raymond Barbé.** Il lui reste encore trois minutes, monsieur le président.

**M. Vanier.** ...ces pratiques témoignant de la façon dont le Gouvernement entend résoudre... (*Bruit. — Interruptions.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ? (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,*
RENÉ HINGRE.

---

**Errata**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du* 11 *décembre* 1951.
(*Journal officiel* du 12 décembre 1951.)

Page 1047, 2e colonne, 1re ligne;
Page 1056, 2e colonne, 71e ligne;
Page 1057, 1re colonne, 15e ligne:

**Au lieu de :** « Amendement de M. Scelles... »,

**Lire :** « Amendement de MM. Jean Scelles, Paul Catrice et le général Delmas... ».

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 18 DECEMBRE 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite à l'un des gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au gouvernement intéressé.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.*

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

---

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

**Affaires étrangères.**

Nos 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon; 223 M. Jousselin; 230 M. La Gravière.

**Budget.**

No 172 M. Sylvestre.

**Défense nationale.**

Nos 8 M. le général Plagne; 229 M. Dorange.

**Education nationale.**

Nos 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice; 216 M. Cianfarani; 248 M. Hazoumé.

**Etats associés.**

No 65 M. Pann Yung.

**Finances et affaires économiques.**

Nos 28 M. Alfred Bour; 145 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 196 M. Albrand; 214 M. Curabet; 237 M. Junillon; 243 M. Jousselin.

**Fonction publique et réforme administrative.**

Nos 142 M. Thémia; 242 M. Alfred Bour.

**France d'outre-mer.**

Nos 204 M. Lapart; 222 M. Jousselin.

**Intérieur.**

Nos 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 213 M. Curabet; 254 M. Paul Catrice.

**Justice.**

Nos 69 M. Daher; 154 M. Paul Catrice.

**Marine marchande.**

No 209 M. Cianfarani.

**Postes, télégraphes et téléphones.**

No 205 M. Paul Catrice.

**Travail et sécurité sociale.**

Nos 20 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice; 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot.

**Travaux publics, transports et tourisme.**

N° 195 M. Riond.

**FRANCE D'OUTRE-MER**

**280.** — 18 décembre 1951. — **M. Marcel Griaule** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est l'intérêt de favoriser l'immigration syrienne et libanaise en Afrique occidentale française et si les Syriens et les Libanais sont considérés par l'administration française comme des véhicules de la civilisation occidentale ou comme ceux d'une civilisation supérieure à celle des noirs de l'Afrique.

# REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

**FRANCE D'OUTRE-MER**

**264.** — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui indiquer: 1° quel est, pour chacun des territoires d'outre-mer (en donnant pour Madagascar la répartition par province) et territoires sous tutelle le montant des sommes consacrées au budget de 1951 à l'action sociale, en spécifiant celles consacrées: *a*) à l'inspection du travail; *b*) au service social; *c*) à la formation professionnelle; *d*) aux dépenses sociales diverses; 2° quelle est la répartition de ces sommes entre les budgets territorial (ou provincial pour Madagascar), fédéral et métropolitain; 3° quel est le montant, par territoire, en 1951, des sommes consacrées par le F. I. D. E. S. aux branches de l'action sociale indiquée ci-dessus; 4° quelle est, pour chaque territoire, la proportion en chiffres, en pourcentage des sommes indiquées aux premier et troisièmes paragraphes, par rapport au budget total du territoire ou au total des sommes reçues du F. I. D. E. S. (*Question posée le 20 novembre* 1951.)

1re *réponse.* — L'établissement des dépenses par catégorie et par nature de budget, tel qu'il est sollicité, nécessite un travail de dépouillement assez important. Le détail en a été demandé à tous les territoires d'outre-mer et sera communiqué, dès réception, à M. Paul Catrice.

**268.** — **M. Th. Thémia** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, dans sa réponse à une question écrite de M. Jean Silvandre, député du Soudan, réponse parue au *Journal officiel*, Débats du 15 mars 1950, il laissait espérer aux personnels des cadres généraux exerçant outre-mer une amélioration du régime des congés, par un additif aux textes en vigueur, permettant auxdits fonctionnaires de bénéficier de leur congé « dans le territoire d'origine de leur épouse »; constate que rien n'a été fait en ce sens puisque le décret n° 51-511 du 5 mai 1951, non seulement abroge le décret n° 48-1646 du 20 octobre 1948, déjà de caractère restrictif et même discriminatoire, mais reprend purement et simplement les dispositions du décret du 2 mars 1910, ce qui fait qu'un fonctionnaire africain, antillais, européen, indochinois ou malgache marié à une Réunionnaise et en service à Madagascar par exemple, ne peut pas bénéficier de son congé administratif à la Réunion, pays dont il n'est séparé que par six heures d'avion; demande qu'il soit mis fin à cette restriction illogique et inhumaine, qu'aucune considération ne saurait justifier, par un additif à l'article 15 du décret du 5 mai 1951, lequel article pourrait être ainsi conçu: « Art. 15. — Les congés administratifs sont accordés au personnel des cadres généraux pour en jouir, au choix du titulaire, soit dans la métropole, soit dans son territoire d'origine ou dans celui de son épouse, à la condition expresse que ce dernier territoire fasse partie de l'Union française. » (*Question posée le 22 novembre* 1951.)

*Réponse.* — 1° Aux termes des règlements applicables aux cadres généraux, le fonctionnaire ne peut prendre son congé administratif que dans la métropole ou dans son territoire d'origine (art. 16 du décret n° 51-511 du 5 mai 1951); 2° il a été admis en pratique que le congé pouvait être attribué à destination d'un autre territoire français à la condition que l'ensemble des frais résultant du passage (prix du transport et indemnités dues à l'occasion du déplacement, transit...) ne dépasse pas les frais afférents au passage auquel le fonctionnaire a réglementairement droit. Le cas spécialement signalé par l'honorable parlementaire rentre précisément dans ce cadre (comparaison des frais de passage Madagascar-La Réunion avec ceux du passage Madagascar-métropole).

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**séance du mardi 18 décembre 1951.**

**SCRUTIN (N° 92)**

*Sur l'ensemble de l'avis sur le premier projet de décret portant création des centres d'études du travail.*

Nombre des votants ..... **159**
Majorité absolue ..... **80**

Pour l'adoption ..... **127**
Contre ..... **32**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abdesselam.
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bégarra.
Belabed.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Berlin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Meyer.
Michaiet.
Michard-Pellissier.
Milhe Pontingon.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

**Ont voté contre:**

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Arboussier (d').
Bentchicou.
Boubou (Hama).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Lapart.
Le Van Dinh.
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.

Pham Van Binh.
Phung Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Bilavarn Khoun et Léon.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 163
Majorité absolue ..... 82

Pour l'adoption ..... 131
Contre ..... 32

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

## SCRUTIN (N° 93)

*Sur la première partie de l'amendement de M. Paul Catrice, Mlle Le Ber et M. Jean Scelles au deuxième alinéa de l'article 6 du deuxième projet de décret portant création des centres de formation professionnelle rapide.*

Nombre des votants ..... **140**
Majorité absolue ..... **71**

Pour l'adoption ..... **63**
Contre ..... **77**

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Albrand.
André (Max).
Aubert.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukhetoua.
Bour (Alfred).
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Gervain.
Griaule.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
La Gravière.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michalet.
Mlle Poutingon.
Morel.
Moreux (René).
Molais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Pialoux.
Ramampy.
Randretsa.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Scelles.
Schleiler (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Vignes.
Viniger.
Voca.

**Ont voté contre :**

MM.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Coquart.
Coubèche (Saïd-Ali).
Curabet.
Detraves (Guillaume).
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lechani.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messai.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Soustelle.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Antonini.
Arboussier (d').
Bentchicou.
Bonbou (Hama).
Boussenot.
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Cattot.
Cao Van Chieu.
Chevance-Berlin (Général).
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Dadet.
Darlan.
Delpuech.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Georget.
Giard.
Guyard.
Kemajou.
Laparl.
Laurent-Eynac.
Le Van Dinh.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Raphaël-Leygues.
Sarraut (Omer).
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme Marianne Verger.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Bilavarn Khoun et Léon.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 141
Majorité absolue ..... 72

Pour l'adoption ..... 64
Contre ..... 77

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

## SCRUTIN (N° 94)

*Sur l'amendement de MM. Bégarra, Chekkal Daho et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, au cinquième alinéa de l'article 6 du deuxième projet de décret portant création des centres de formation professionnelle rapide.*

Nombre des votants ..... **154**
Majorité absolue ..... **78**

Pour l'adoption ..... **91**
Contre ..... **63**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Antonini.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Bocher.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Berlin (Général).
Comiti.
Coquart.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Curabet.
Delpuech.
Detraves (Guillaume).
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Georget.
Gorse.

Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Julien (Charles-André).
Juniillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurent-Eynac.
Lautissier.
Lechani.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Marguerite.
Messai.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Millerrand.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Moulinec (Contre-Amiral).
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Mme Marianne Verger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

**Ont voté contre:**

MM.
Albrand.
André (Max).
Aubert.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Daher (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Gervain.
Griaule.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
La Gravière.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Pialoux.
Ramampy.
Randretsa.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Vignes.
Viniger.
Voca.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Arboussier (d').
Bentchicou.
Boubou (Hama).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Giard.
Guyard.
Kemajou.
Lapart.
Le Van Dinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Tri.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

**Excusés ou absents par congé:**

MM. Bilavarn Khoun et Léon.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Diop Babakar, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 155
Majorité absolue..... 78

Pour l'adoption..... 92
Contre ..... 63

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.